

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Outils d'aide à la gestion de crise



COMMUNE DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE
Edition 2025

SOMMAIRE

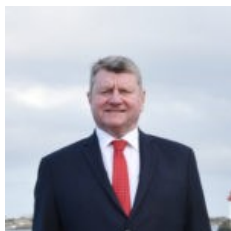
Sommaire

Chapitre 1 – Cadre réglementaire	6
FC 1 - Préambule	7
FC 2 - Destinataire du document et confidentialité	8
FC 3 - Mises à jour	9
FC 4 - Réglementation	10
FC 5 - Arrêté du maire	11
FC 6 - Objet du PCS	12
FC 7 - Modalité de déclenchement du PCS	14
FC 8 – Désignation d'un « responsable risque »	15
Chapitre 2 – Description de la commune	16
FD 1 - Données générales	17
FD 2 – Risques identifiés sur le territoire communal	21
Chapitre 3 – Connaissance des risques	22
FR 1 - Risque Naturel : inondation	23
FR 2 - Risque Naturel : submersion marine	27
FR 3 - Risque Naturel : mouvements de terrain	30
FR 4 - Risque Naturel : sismicité	32
FR 5 - Risque Naturel Climatique : tempête	35
FR 6 - Risque Naturel Climatique : neige/verglas	37
FR 7 - Risque Naturel Climatique : orage	38
FR 8 - Risque Naturel Climatique : grand froid	39
FR 9 - Risque Naturel Climatique : canicule	40
FR 10 - Risque Technologique : accident nucléaire	41
FR 11 - Risque Technologique : rupture de digue	46
FR 12 - Risque Technologique : pollution maritime	48
FR 13 - Risque Technologique : découverte d'engins de guerre	50
Chapitre 4 – Gestion de crise	52
FG 1 – Le dispositif d'alerte communal	53
FG 2 – Armement du PCC	56
FG 3 – Organigramme communal de gestion de crise	57
FG 4 – Missions du PCC	58
FG 5 – Moyens à disposition du PCC	59
Chapitre 5 – Fiches Missions	61
FM 1 – Les missions du DOS	62
FM 2 – Les missions du RR	63
FM 3 – Les missions du Secrétariat	64
FM 4– Les missions du COS	65

FM 5 – Les missions de la cellule Logistique.....	66
FM 6 – Les missions de la cellule Accueil.....	68
FM 7 – Les missions de la cellule Communication.....	70
FM 8 – Les missions de la cellule Intervention.....	71
Chapitre 6 – Fiches support.....	72
FS 1 – Alerte des secours.....	73
FS 2 – Activation du PCC.....	74
FS 3 - Localisation du PCC principal.....	75
FS 4 - Localisation du PCC secondaire.....	76
FS 5 - Localisation du PCC sur ordre du DOS.....	77
FS 6 – Mise en place des cellules.....	78
FS 7 – Main-courante pour le PCC.....	79
FS 8 – Gestion des appels entrants.....	80
FS 9 - Suivi des appels téléphoniques.....	81
FS 10 – Zones sinistrées.....	82
FS 11 – Communiqué de presse.....	83
FS 12 – Moyens de logistique.....	84
FS 13 – Emploi des moyens.....	86
FS 14 – Suivi des interventions.....	87
FS 15 – Organisation d’une évacuation.....	88
FS 16 - Points de rassemblement avant évacuation.....	89
FS 17 - Recensement des personnes évacuées.....	91
FS 18 – Mise en place d’un périmètre de sécurité.....	92
FS 19 – Ouverture des lieux d’hébergement.....	93
FS 20 – Prise de contact avec les personnes vulnérables.....	94
FS 21 – Accueil des sinistrés.....	95
FS 22 – Ravitaillement.....	96
FS 23 – Réquisitions.....	97
FS 24 - Mise en place de la chapelle ardente.....	98
FS 25 – Gestion post-crise.....	99
Chapitre 7 – Fiches actions.....	100
FA 1 - Inondation / Submersion Marine.....	101
FA 2 - Episodes climatiques extrêmes.....	102
FA 3 - Vents violents / tempêtes / orages.....	103
FA 4 - Mouvements de terrain / accident sismique.....	104
FA 5 - Accident nucléaire.....	105
FA 6 - Accidents de Nature technologique.....	106
FA 7 - Episode de pollution.....	107
FA 8 - Distribution d’eau potable.....	110
Chapitre 8 – Arrêtés et courriers types.....	111
FAr 1 – Arrêté de déclenchement du PCS.....	112

FAr 2 - Arrêté de réquisition.....	113
FAr 3 - Arrêté de restriction de l'usage de l'eau.....	114
FAr 4 - Refus d'évacuation / décharge de responsabilité.....	116
FAr 5 – Arrêté d'interdiction de circulation.....	117
FAr 6 – Arrêté portant ordre d'évacuation.....	118
FAr 7 – Information en cas d'inondation.....	119
FAr 8 – Evacuation en cas d'inondation.....	120
FAr 9 – Evacuation en cas d'accident technologique.....	121
FAr 10 - Message-type d'alerte (Porte à porte).....	122
FAr 11 - Message-type d'alerte (Mégaphone).....	123
FAr 12 - Message-type d'évacuation (Porte à porte).....	124
FAr 13 - Message-type d'évacuation (Mégaphone).....	125
FAr 14 - Message-type d'alerte (Mégaphone).....	126
FAr 15 - Message-type d'évacuation (Mégaphone).....	127
Chapitre 9 – Annuaire de crise.....	128
FAn 1 – Services de l'Etat et opérateurs.....	129
FAn 2 – Autorités communales.....	130
FAn 3 – Agents municipaux.....	130
FAn 4 - Professionnels de santé libéraux.....	132
FAn 5 - Associations.....	135
FAn 6 – Etablissements Recevant du Public.....	136
FAn 7 – Commerces et services à la personne.....	138
FAn 8 - Populations nécessitant une attention particulière.....	138
FAn 9 - Lieux privilégiés d'accueil et de relogement temporaire.....	141
FAn 10 - Lieux de relogement privés.....	142
FAn 11 – Moyens de logistique extérieurs.....	143

Chapitre 1 – Cadre réglementaire



Le mot du maire

Le plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré ici est un outil de planification des actions que les acteurs communaux devront engager pour gérer les risques en cas d'événement majeur. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population des communes soumises à un Plan de prévention des risques littoraux (PPRL), ce qui est le cas pour notre commune.

Ce plan, rendu obligatoire par la loi en 2004, une fois validé doit être régulièrement mis à jour, c'est l'objet de la présente version.

Ce PCS décrit l'organisation et la mise en œuvre des dispositions répondant à nos obligations légales définies par la loi, ces éléments doivent permettre d'anticiper et de maîtriser, le cas échéant, les moyens à mettre en œuvre en cas de survenance d'un événement majeur.

Chaque acteur communal y trouvera les missions qui lui sont affectées et l'ensemble des renseignements qui lui permettront de les mener à bien.

Je suis, de par ma fonction, le responsable du déclenchement de la mise en œuvre du PCS et l'autorité de police municipale sur notre commune, je me dois donc de veiller à l'efficacité et à l'opérationnalité de celui-ci. Dans ce cadre, je m'engage à donner à tous les acteurs les moyens nécessaires à la réalisation de leurs missions et ainsi assurer au mieux nos obligations d'alerte, d'information, de protection et de soutien auprès de la population au regard du risque encouru.

Le Maire, Gilbert DOUCET.

	Cadre réglementaire
	FC 1 - Préambule

Le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue.

La direction des opérations de secours (**D.O.S.**) est assurée par le **Maire** jusqu'à ce que, si nécessaire, le Préfet assure cette direction. A ce titre, le Maire a la responsabilité de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence (art.L2212-2-5 du CGCT) et intervient sur la base de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment du paragraphe 5 qui rappelle que la police municipale comprend : «le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux que sont les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties».

Par ailleurs, l'article L 2212-4 du CGCT précise : « En cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels prévus à l'article L2212-2-5, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

L'organisation prévue dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a pour objectifs principaux :

- D'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population lors d'un événement majeur ;
- De mobiliser les moyens propres de la Ville de Saint-Vaast-la-Hougue et plus particulièrement l'ensemble de ses services au profit des saint-vaastais ou dans le cadre d'un plan d'urgence départemental ;
- D'analyser les risques particuliers à la Commune et prévoir l'ensemble des mesures pour y faire face.

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil local de gestion de crise. Il est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux accidents de toute nature ayant des incidences sur le territoire communal.

Destinataire du PCS

Destinataires externes de la version papier complète du PCS :

- M. le Préfet de la Manche
- M. le Sous-préfet de Cherbourg
- M. le Président de la Communauté d'agglomération de communes du Cotentin
- M. le Président du pôle de proximité du Val de Saire
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours
- Le Colonel du Groupement de Gendarmerie départemental (GGD)
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Manche

Version papier simplifiée du PCS consultable par le public :

- Mairie de Saint-Vaast-la-Hougue (Accueil)
- Poste de gendarmerie de Saint-Vaast-la-Hougue

Destinataires internes de la version informatique complète du PCS :

- Monsieur le Maire de Saint-Vaast-la-Hougue
- Monsieur le secrétaire Général des Services
- Monsieur le Coordinateur des Services Techniques

Destinataires internes d'une version informatique simplifiée du PCS :

- Version accessible par tous sur le serveur commun de la mairie

→Précisions : *La version simplifiée du PCS est une version dont les données nominatives et téléphoniques ont été retirées.*

Confidentialité

Certains éléments de ce Plan Communal de Sauvegarde ont une valeur confidentielle et ne doivent être utilisés qu'aux fins déterminées par la réglementation, à savoir la gestion de crise. Les annexes de ce document et plus particulièrement les annuaires et les fiches supports doivent donc faire l'objet d'une attention toute particulière puisqu'ils contiennent des données nominatives et téléphoniques d'acteurs extérieurs souvent privées et personnelles.

	Cadre réglementaire FC 3 - Mises à jour
---	--

Selon l'article 6 du décret d'application PCS du 13 septembre 2005, les mises à jour du document doivent être régulières, au moins une fois tous les ans. Des modifications devront être entreprises lorsque les informations seront jugées obsolètes :

- modifications réglementaires, changements dans les données exploitables (nom d'un acteur, numéro de téléphone, matériels à disposition de la commune ...)
- modifications suite à des événements ayant affecté le territoire et donc à un retour d'expérience.

Il est nécessaire que les destinataires du PCS soient informés des modifications importantes.

Date	Pages	Fiches modifiées	Modifications apportées
Décembre 2022 – Janvier 2023	Révision complète du document.		
12/09/2025	53 56 57 95 129 131 ;132 133 ; 134 138 ;139	FG1 FG3 FG4 FS22 FAn2 FAn3 FAn4 FA3+n7	Coordonnées : • Messageries • Téléphoniques

	
	FC 4 - Règlementation

Cadre juridique :

Les textes suivants imposent au Maire d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde :

Selon l'article **L2212-2&5 du code Général des Collectivités Territoriales**, le Maire a « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Selon l'article **L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**, le maire doit : « en cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels prévus au paragraphe 5 de l'article L.2212-2, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

Selon l'article **13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004, ou Loi de modernisation de la sécurité civile**, « le plan communal de sauvegarde [...] fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et les consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population ».

Le **décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005**, définit les modalités de mise en œuvre et le contenu minimum du Plan Communal de Sauvegarde.

Le **décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005**, relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Dispositif ORSEC

Le plan communal de sauvegarde est un document opérationnel destiné à vous aider dans le cadre de la survenue d'un accident majeur sur le territoire de Saint-Vaast-la-Hougue. Il doit vous permettre de savoir où vous vous situez dans l'organisation de crise, de connaître les actions qui vous reviennent, et enfin de savoir comment les réaliser.



VILLE DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

Département de la Manche
Arrondissement de Cherbourg

ARRETE MUNICIPAL n° 2017/133 du 4 Juillet 2017 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

- Le Maire de Saint-Vaast-la-Hougue,

Vu :

- le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux Pouvoirs de police du maire.
- le code de la Sécurité Intérieure, et son article L731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,
- la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant :

que la commune de Saint-Vaast-la-Hougue est exposée à de nombreux risques tels que : submersions marines, inondation, risque climatique (tempête, vents violents, neige, verglas), tassements différentiels, séisme, risque nucléaire, rupture de digue, pollutions maritimes.

qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Des copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de la Manche ;
- à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Cherbourg ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS).

Fait à Saint-Vaast-La-Hougue,
le 4 juillet 2017.

Le Maire,
Jean LEPETIT



La crise est un évènement dont l'ampleur et la gravité sur l'homme, son environnement proche et ses installations sont telles que la société se trouve dépassée par le sinistre. La crise entraînant une perturbation du fonctionnement normal de la commune et de ses services, il est nécessaire de mettre en place une organisation spécifique, au travers des plans de gestion de crise et notamment du Plan Communal de Sauvegarde.

Les objectifs du PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil de gestion de crise au niveau de la commune. Il est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux accidents d'origine naturelle ou technologique, ayant des incidences sur le territoire communal.

Il définit les actions que doit mettre en œuvre l'équipe communale lors d'un accident ou d'une catastrophe, pour assurer la sauvegarde des personnes et des biens : alerte, évacuation, assistance, relogement.

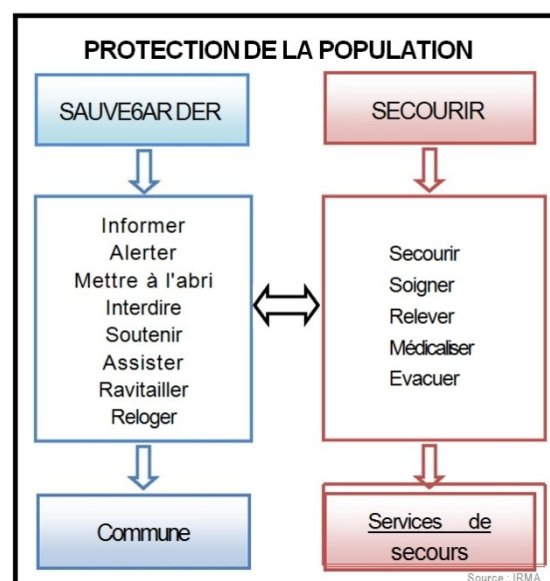
Distinction entre la Sauvegarde et le Secours

Les actions de sauvegarde se distinguent des opérations de secours qui sont, elles, assurées par les services d'urgence (pompiers, SAMU...). Le PCS est donc complémentaire aux plans de secours mis en place par la préfecture et organise **la gestion de la crise au niveau communal**.

Ce document peut être utilisé :

- soit comme un plan principal dans la gestion d'une crise ne nécessitant pas l'intervention des services de l'Etat
- soit comme un plan d'accompagnement des plans départementaux ou nationaux

Le PCS, outil opérationnel d'aide à la décision, est l'un des maillons essentiels de la politique de prévention des risques en France. Celle-ci s'articule autour de divers documents de responsabilité communale et préfectorale.



Implication du PCS dans le dispositif de sécurité civile

Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC, de protections générales des populations et les autres plans d'urgence. Son activation peut intervenir en parallèle du déclenchement d'un plan de secours et inversement.

Les différents plans de secours de la sécurité civile permettent de pré-organiser et planifier l'intervention des moyens de secours. Ils sont de deux types :

- **Plans ORSEC** zonal et départemental
- Autres dispositions générales du plan ORSEC :
 - **PPI** : Plan Particulier d'Intervention pour l'industrie, le nucléaire et les grands barrages. Il est intégré aux dispositions spécifiques du dispositif opérationnel ORSEC

<http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-securite-des-personnes-et-des-biens/Plan-Particulier-d-Intervention>

- Plan ORSEC « nombreuses victimes » (ancien plan rouge) lorsque de nombreuses victimes sont à déplorer et qu'il faut mobiliser beaucoup de moyens
- **PSS** : Plans de Secours Spécialisés qui portent sur un type de risque bien précis. Il s'intègrent désormais aux dispositions spécifiques du plan ORSEC

Le **PPRL** : Plan de prévention des risques littoraux

Les documents ont été approuvés le 2 mai 2016. Ils sont disponibles en mairie et mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche, sous le lien :

<http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-prevention-des-risques/Plan-de-Prevention-des-Risques-naturels-PPRn>

Il existe une cohérence, autant dans l'articulation que dans le déclenchement de ces plans. Le PCS permet de doter l'échelon communal d'un dispositif opérationnel afin qu'il puisse réagir en partenariat avec les services d'urgence.

Dans le cas du déclenchement d'un plan de secours, le Préfet prend la direction des opérations de secours, mais le Maire reste responsable de l'évolution de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées par l'intermédiaire du PCS.

Dossiers connexes au PCS :

- **DDRM** : Dossier départemental des risques majeurs

Consultable dans chaque mairie du département ainsi que sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.manche.gouv.fr/content/download/16371/102103/file/DDRM%20final.pdf>

- **DICRIM** : Dossier d'information communal sur les risques majeurs

	Cadre réglementaire FC 7 - Modalité de déclenchement du PCS
---	---

LA CELLULE DE VEILLE COMMUNALE

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci actionne **la cellule de veille communale**.

➔ Pour cela, il met en œuvre le **dispositif de veille communale**. **FG 1**

LE DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le **Plan Communal de Sauvegarde** est mis en œuvre et le Préfet en est immédiatement informé.

- En cas de survenance d'un événement majeur ou de gravité impactant le territoire de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue ;
- En cas de prévision d'un événement majeur ayant une forte probabilité d'impacter la commune de Saint-Vaast-la-Hougue (alerte météorologique ou situation de risque évolutive) ;
- À la demande de l'autorité préfectorale en particulier en cas de déclenchement d'un plan ORSEC

Les autorités habilitées à le déclencher sont :

- Le Maire ou l'adjoint de permanence. Le Maire agit alors en tant que Directeur des Opérations de Secours (**DOS**). Il est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (**COS**), généralement un officier sapeur-pompier, qui assure le commandement opérationnel des opérations de secours.
➔ Pour cela, il met en place le Poste de Commandement Communal (**PCC**) **FG 2**
- Le Préfet peut se substituer au Maire et devenir DOS lorsque ce dernier en fait la demande, quand le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes ou lorsqu'il y a déclenchement d'un plan ORSEC en application du Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005.

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Toutes les personnes appelées doivent se rendre à la **Mairie** – 9 rue de Choisy (PCC principal **FS 3**) ou aux **Services Techniques** - Chemin du Tue Vaques (PCC secondaire **FS 4**) ou sur un lieu précisé par le DOS ou son suppléant **FS 5**.

Un organigramme vierge doit être complété au fur et à mesure de l'arrivée des personnes au Poste de Commandement Communal (PCC). **FG 3**

	Cadre réglementaire
	FC 8 – Désignation d'un « responsable risque »

L'approbation du Plan Communal de Sauvegarde doit s'accompagner de la désignation par la commune d'un « responsable risque », **réfèrent technique** dont les missions sont récapitulées ci-dessous.

Par arrêté municipal en date du 05 octobre 2022, Mr. Bertrand OLIVERES, conseiller municipal, a été désigné « correspondant incendie et secours » (responsable risque) pour la commune de SAINT VAAST LA HOUGUE.

Missions du « responsable risque »		Effectuées en date du
Actions de planification et de prévention	Élaboration et rédaction du PCS	Révision en 12/2022 et 01/2023
	Formation personnelle aux risques	
	Veille dans le domaine des risques	
	Informations du personnel de la mairie	02/03/2023
	Formation des agents en astreinte	
	Action de sensibilisation de la population	
	Tenue à jour en temps réel des moyens	
	Simulations, exercices et retour d'expérience (REX)	
	Mise à jour des procédures	
	Secrétariat du PCC	
Actions opérationnelles en cas de crise	Proposition de déclenchement du PCS	
	Animation du PCC	
	Participation à l'analyse de la situation	

Chapitre 2 – Description de la commune



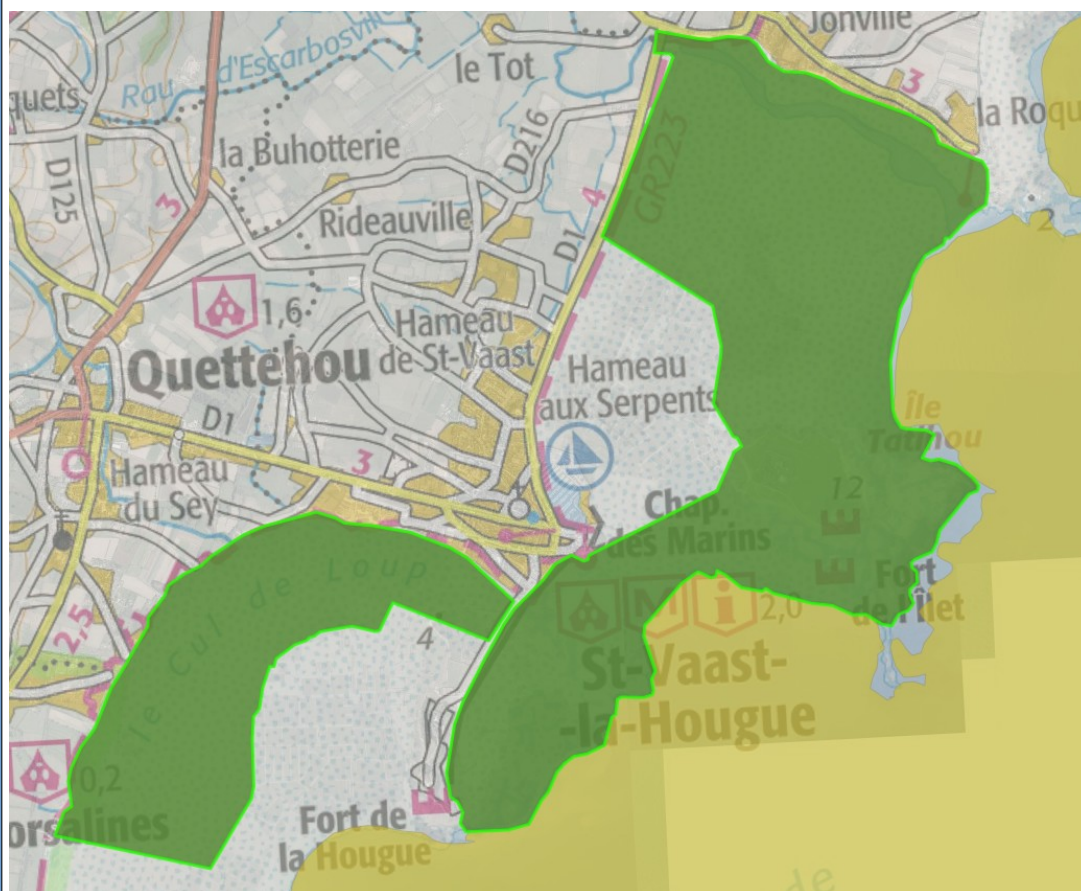


Administration

Commune	<i>Saint-Vaast-la-Hougue</i>
Code Postal	50550
Code commune	50562
Arrondissement	<i>Cherbourg</i>
Canton	<i>Val-de-Saire</i>
Intercommunalité	Communauté d'agglomération du Cotentin
Latitude	49°35'17" Nord
Longitude	1°16'03" Ouest
Altitude	Min 0m – Max 10m
Superficie (ha)	6,28 km ²
Population (INSEE)	1730 habitants (Données INSEE 2017)
Densité	275,5 hab/km ²
Voies d'accès	Routes

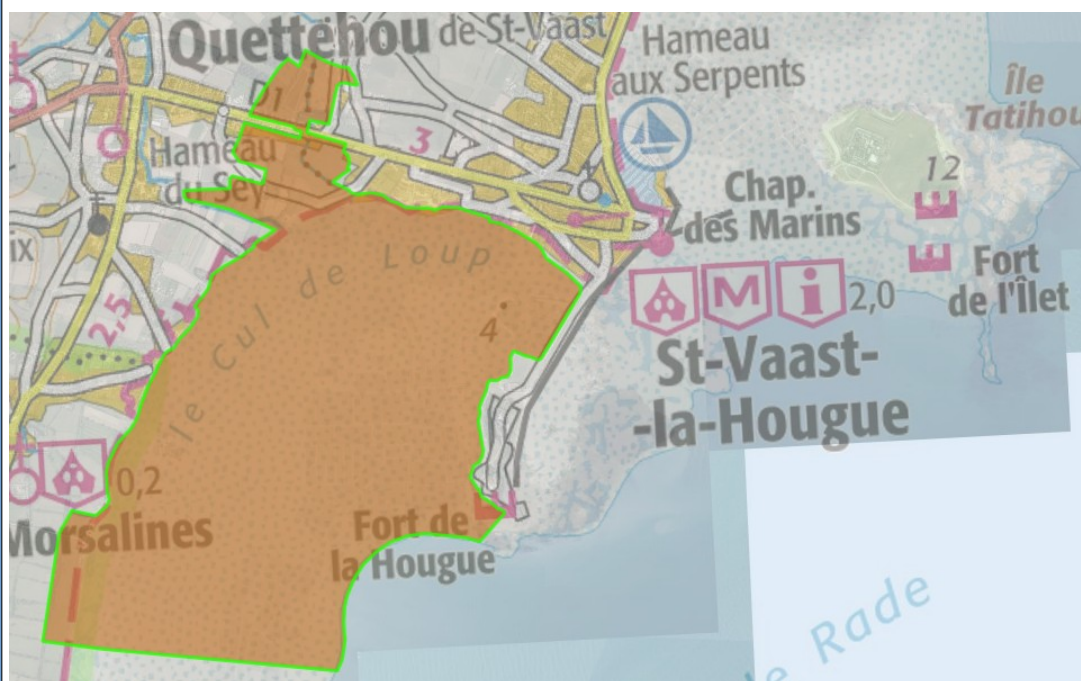
Zones
naturelles
protégées

Natura 2000

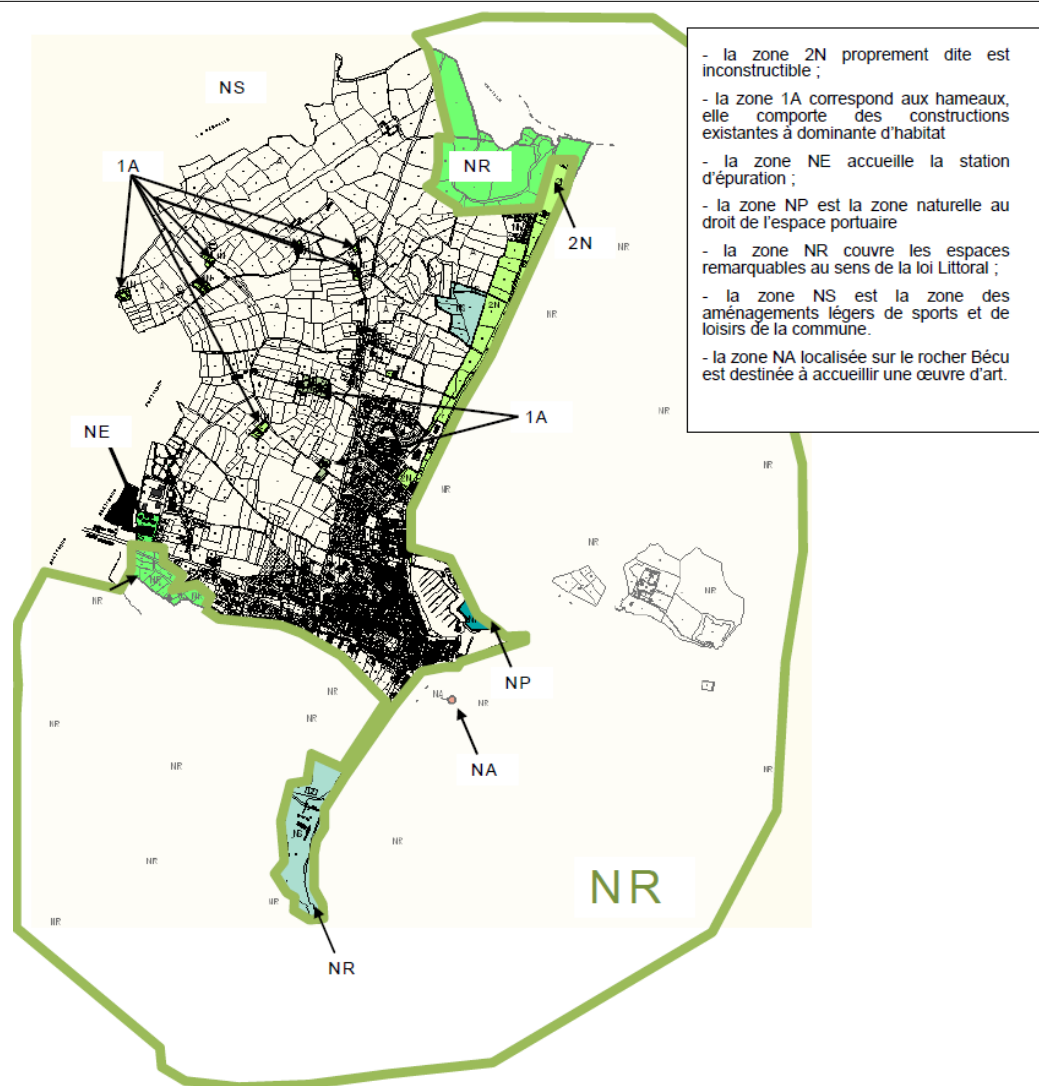


<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2500086>

ZNIEFF du cul de Loup



**Zones
naturelles
sensibles**



Cf PLU Saint Vaast-La-Hougue

Cours d'eau

La Bonde
La Saire
La Bijude

**Type(s)
d'inondation
touchant la
commune**

FR 1 - Risque Naturel : inondation
FR 2 - Risque Naturel : submersion marine
FR 11 - Risque Technologique : rupture de digue

**Surfaces
potentiellem
ent
inondables**

Cf cartes fiches liées

Transports publics :

				
Bus	Transport Cap Cotentin			02 33 05 55 50
Taxis	DAVODET Taxi		9 quai VAUBAN	02 33 54 38 97
	Ambulances du Val de SAIRE		ZA Pont des Bernes	02 33 54 11 56
	Taxi LEMARINEL			06 26 76 20 70
Train	Gare SNCF Valognes		Place de la Gare, 50700 Valognes	3635
	Gare SNCF Cherbourg		Avenue Jean François Millet, 50100 Cherbourg-Octeville	
Avion	Aéroport de Cherbourg- Maupertus		7 rue Jean Mermoz 50330 Gonneville,	02 33 88 57 60 02 33 22 90 64 (Fax)

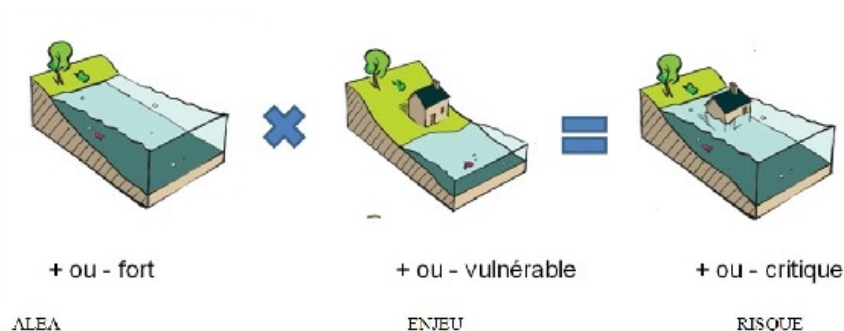
- **Les établissements recevant du public (ERP) : FAn 6**
 - Bâtiments d'enseignement
 - Bâtiments de soins
 - Service de secours
 - Bâtiments de loisirs
 - Bâtiments religieux
 - Bâtiments de services publics
 - Bâtiments d'hébergement privés **FAn 10**
 - Liste des commerces et services à la personne **FAn 7**

Description de la commune

FD 2 – Risques identifiés sur le territoire communal

Type de risque	Risque	Localisation	Fiche
Naturel	<i>Inondation</i>	Cf. cartes	<u>FR 1</u>
	<i>Submersion Marine</i>	Cf. cartes	<u>FR 2</u>
	<i>Mouvements de terrain</i>	Cf. cartes	<u>FR 3</u>
	<i>Sismicité</i>	<i>Totalité de la commune</i>	<u>FR 4</u>
	<i>Tempête</i>	<i>Totalité de la commune</i>	<u>FR 5</u>
	<i>Neige/verglas</i>	<i>Totalité de la commune</i>	<u>FR 6</u>
	<i>Orage</i>	<i>Totalité de la commune</i>	<u>FR 7</u>
	<i>Grand froid</i>	<i>Totalité de la commune</i>	<u>FR 8</u>
	Canicule	<i>Totalité de la commune</i>	<u>FR 9</u>
Technologique	Accident nucléaire	<i>Totalité de la commune</i>	<u>FR 10</u>
	Rupture de digue	Cf. cartes	<u>FR 11</u>
	Pollution maritime	Zone littorale	<u>FR 12</u>
	Découverte d'engins de guerre	Zone littorale	<u>FR 13</u>

Chapitre 3 – Connaissance des risques



Aléa :

Manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données.

Enjeu :

Ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Risque majeur :

Conséquence d'un aléa d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées.

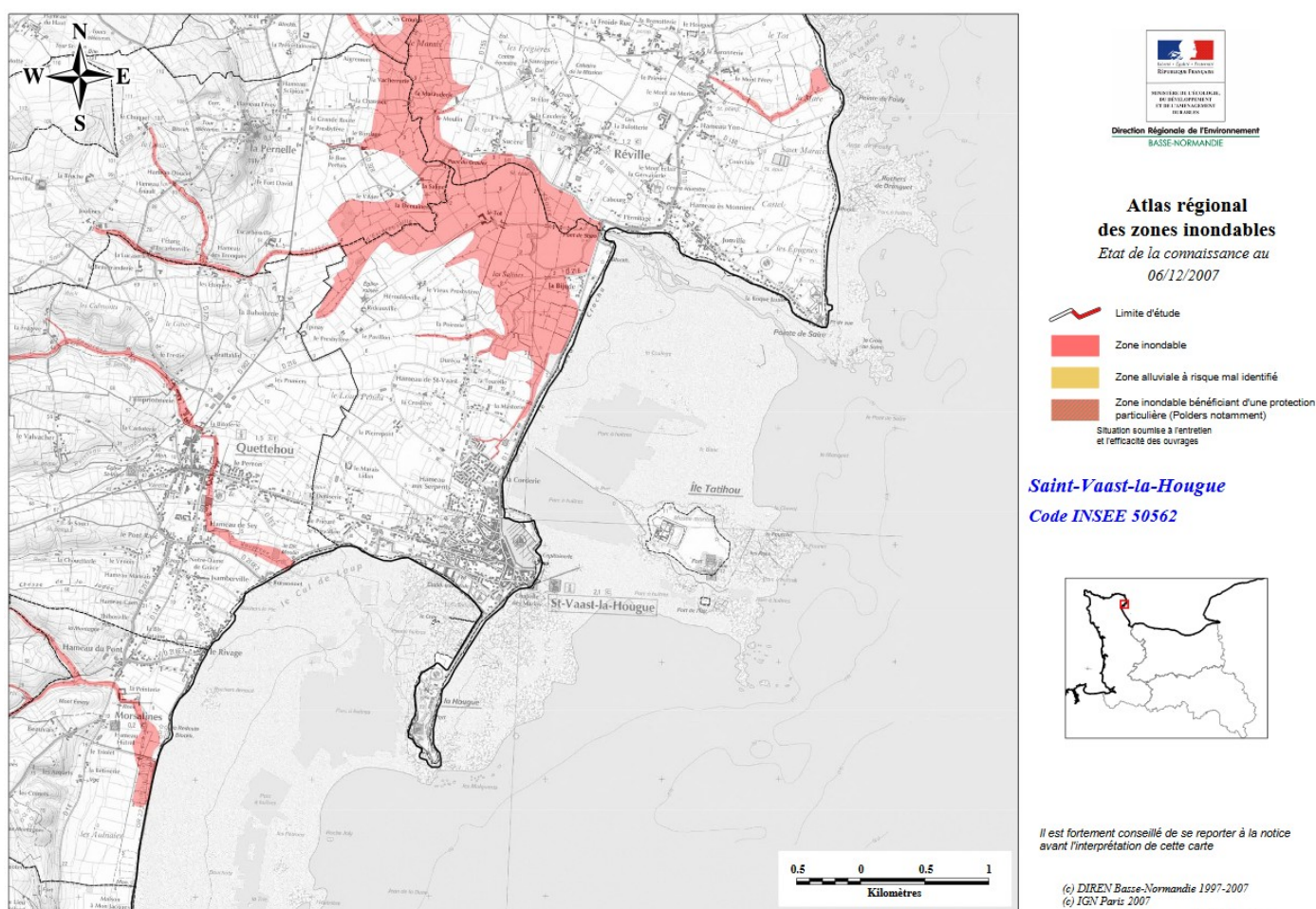
Connaissance des risques

Nature et description du risque

Conséquence d'une crue, l'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Il existe trois types d'inondations possibles sur la commune :

1- La crue lente par débordement d'un cours d'eau

Le cours d'eau présentant des risques pour la population à Saint-Vaast-la-Hougue est **la Saire** qui peut inonder par débordement la plaine pendant une période relativement longue.



Agrandir

La commune est concernée par ses crues qui peuvent inonder les terres situées au nord de la ville. Il s'agit principalement, à proximité, de terres agricoles et les habitants du Tot.

La Saire se jette dans la mer sous le Pont de Saire qui marque la limite entre Saint-Vaast-la-Hougue et Réville.

Des portes à flots neuves ont été installées en septembre 2015. Les portes à flots ont pour effet d'interdire à l'eau de mer de remonter dans les terres mais aussi de permettre à la Saire de se jeter dans la mer à marée haute.

En outre, l'association des portes à flots du Pont de Saire (ASA) a fait l'acquisition d'un batardeau permettant en cas de rupture des portes à flots de limiter la remontée de l'eau de mer.

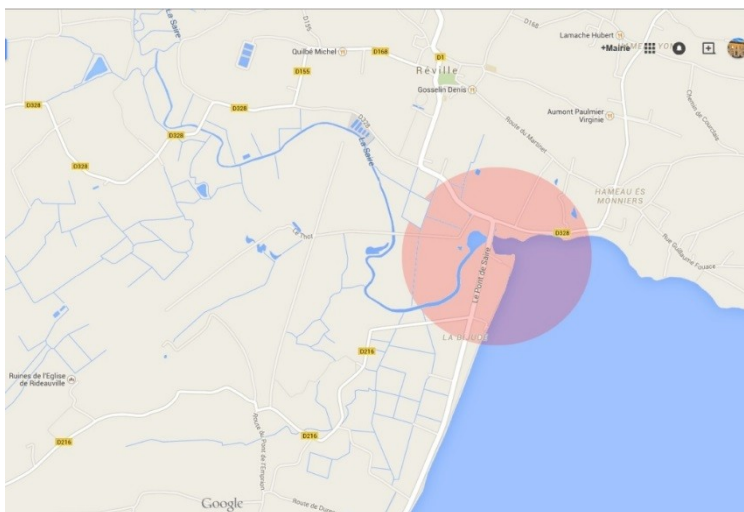


Photo prise du Pont de Saire

La Bonde, deuxième cours d'eau situé au sud de la commune, ne présente, quant à lui, aucun risque de débordement.

La Bijude, troisième cours d'eau en tant qu'affluent de la Saire et longeant la côte jusqu'au Nord du hameau présente un risque.

Cf étude Artelia

2- Les inondations par ruissellement

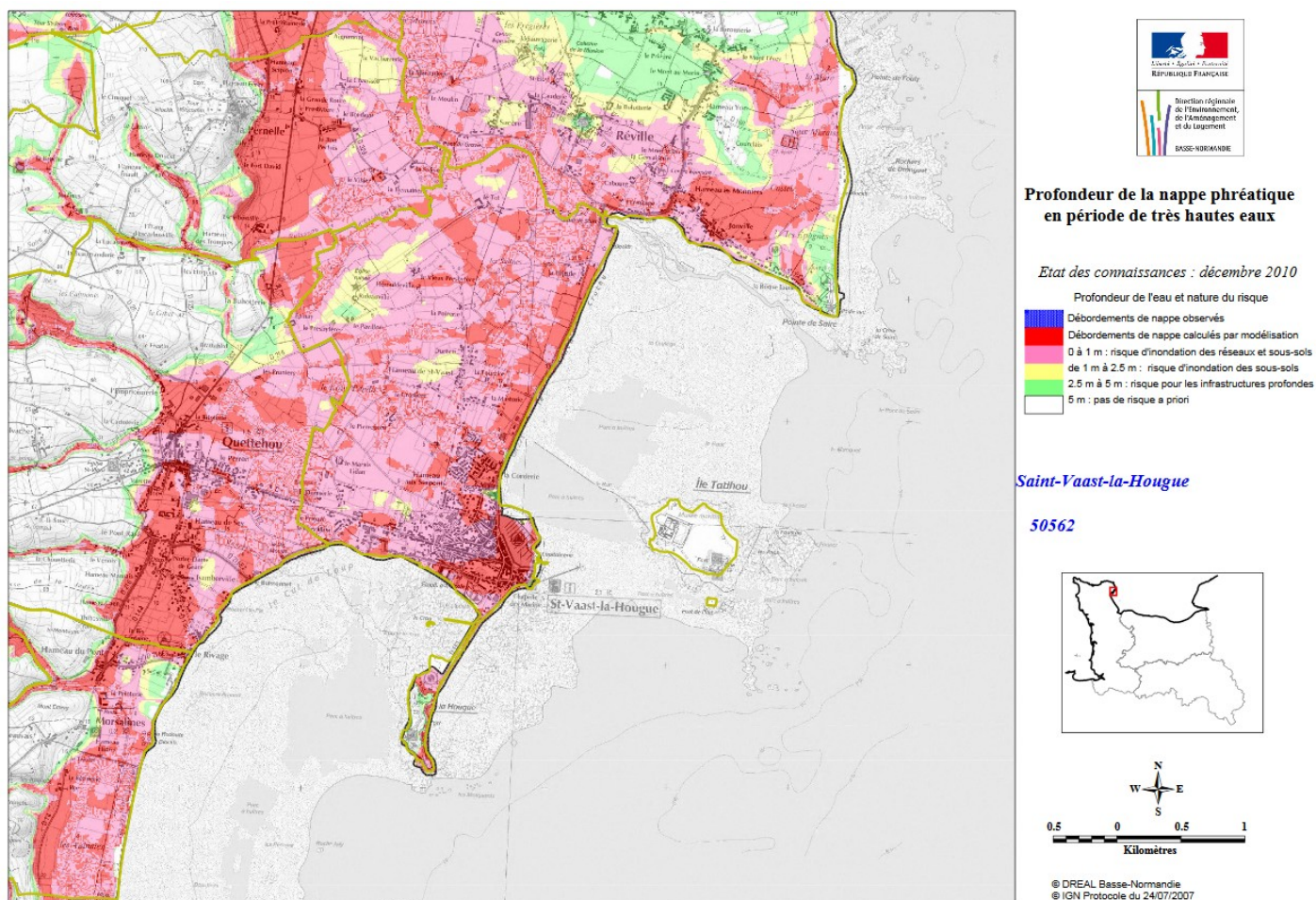
L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings...) et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues. Certains secteurs, comme la Corderie, la rue du Bel, la rue du Pierrepont, la rue du Pis au Four sont plus vulnérables que d'autres.

Les zones sensibles aux ruissellements d'eaux pluviales, présentent un risque d'inondation amplifié lorsque la marée est haute et les portes à flot fermées :

- Hameau st Vaast,
- Route du loup pendu,
- Secteur Pierrepont,
- Rue Pis au four (école primaire)
- Fin rue des champs & rue du Bel

3- Les crues par débordement des nappes phréatiques

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer plusieurs semaines.



Agrandir

Moyens de prévention mis en œuvre

La prévention des risques d'inondation repose sur :

- La **connaissance des territoires** : elle se base sur la cartographie établie par la DREAL Basse-Normandie (Atlas régional des zones inondables qui propose une cartographie au 1/25 000ème pour chaque commune) et par le BRGM (cartes des zones soumises au risque de remontée des nappes phréatiques).
- La **surveillance et la prévision** :
 - La vigilance météorologique incombe à **Météo France**, qui produit des cartes de vigilance à 4 niveaux (vert / jaune / orange / rouge) et des bulletins quotidiens : l'ensemble de ces informations sont accessibles sur le site internet de Météo France.

- L'abonnement au système d'**Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC)**, système mis en place par Météo France, permet aux communes d'être averties en cas de pluies intenses par des messages automatiques enregistrés.
-
- Le **Service de Prévision des Crues (SPC)** Normandie a, quant à lui, en charge le dispositif d'annonce des crues. Néanmoins, il ne surveille qu'un seul tronçon pour le département de la Manche, celui du fleuve Vire. Les autres tronçons sont, quant à eux, surveillés par la DREAL Basse-Normandie et la DDTM.

Moyens de protection mis en œuvre

<https://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-Naturels-et-Technologiques/Plans-de-prevention-des-risques/Plans-de-Prevention-des-Risques-naturels-PPRN/PPRN-approuves-en-vigueur/Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-PPRL/PPRL-de-Saint-Vaast-la-Hougue-Quettehou-et-Reville>

Consignes de sécurité adaptées

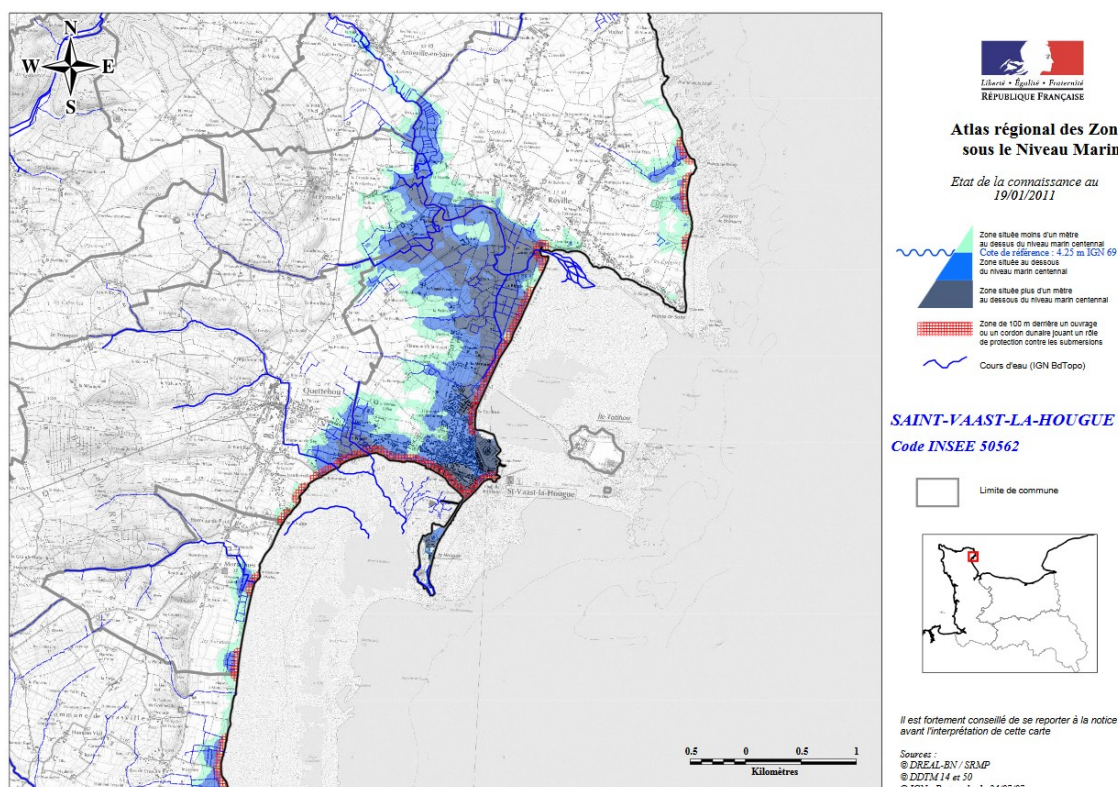
Avant	Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants
	Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
	Aménager les entrées possibles d'eau : ports, soupiraux, événements
	Attacher les cuves
	Repérer les stationnements hors zone inondable
	Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...
Pendant	S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ; écouter la radio pour connaître les consignes à suivre
	Se réfugier en un point haut préalablement repéré (étage, colline...)
	Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école
	Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
	N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue
	Ne pas s'engager sur une route inondée, que cela soit à pied ou en voiture
Après	Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques
	Aérer
	Désinfecter à l'eau de javel
	Chauffer dès que possible
	Ne rétablir le courant électrique qu'une fois l'installation totalement sèche

	Connaissance des risques
	FR 2 - Risque Naturel : submersion marine

Nature et description du risque

Provoquées par des tempêtes violentes associées à un niveau de marée élevé ainsi qu'à certaines configurations littorales locales (**estuaires, anses fermées...**), les submersions marines conduisent, sur le littoral, à la suite de brèches occasionnées dans les protections naturelles (cordon dunaire de faible hauteur) ou artificielles (digue), à une submersion, plus ou moins importante, des zones de faible altitude et des terrains situés à un niveau plus bas que celui de la mer.

Les submersions marines peuvent être aggravées par la rupture de **digues** ou d'**ouvrages de protection** ou bien leur franchissement exceptionnel par des « paquets de mer ».



Agrandir

Les lieux sensibles

- Corderie Digue Saint Vaast Réville
- Camping / route de la Hougue / Usine des mâts / rue de la Gallouette,
- Rue d'Isamberville , route de la gare (Vent Nord Est & Est) Digue de la Hougue
- Trouée des allemands ; rue de la vielle église, impasse Lecordier, bout de la rue des salines / Place De Gaulle

En cas de fortes pluies, de vents violents et d'un coefficient de marée élevé, le risque de submersions marines peut être important.

Les vents "dangereux "sont :

- Vents d'Est et Nord-Est supérieurs à 50 km/h pour la digue de la Hougue
- Vent Nord-Est supérieur à 50km/h pour la digue du Travat RD1, route de REVILLE
- Vents de Sud-est supérieurs à 50 km/h pour la trouée des Allemands

Moyens de prévention mis en œuvre

Les zones localisées sous le niveau de la marée centennale ainsi que les zones situées derrière des ouvrages de protection ou de cordons dunaires ont été **cartographiées sur l'ensemble du département**. Ces territoires, dont une grande partie figure déjà dans l'Atlas régional des zones inondables, sont potentiellement submersibles. L'ensemble de ces informations a été synthétisé en une carte qui constitue la première représentation des **Zones situées sous le Niveau Marin** (ZNM), consultable sur le site de la DREAL Basse-Normandie.

Les **ouvrages de protection** contre les submersions marines font actuellement l'objet d'un **classement** par l'État. Ce classement, défini par des règles nationales, impose des obligations (diagnostics, visites techniques, études de danger...) aux propriétaires et gestionnaires de ces ouvrages en fonction des populations protégées par l'ouvrage.

Enfin, Météo France a mis en place, en collaboration avec le SHOM (Service Hydrographique et Océanographique de la Marine), une nouvelle **vigilance « vagues-submersion »** afin de mieux anticiper ces montées extrêmes du niveau de la mer et afin de renforcer la protection des populations.

Moyens de protection mis en œuvre

Cf. les PPR littoraux et le PSR (plan de submersions rapides)

Les 4 portes à flots :





Vérifier que rien ne vienne obstruer la zone entre la buse et la porte à flots l'empêchant de se fermer.

Consignes de sécurité adaptées

Conseils généraux	Se tenir au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées par les médias, en particulier France Bleu Cotentin (95 MHz)
	Éviter de circuler en bord de mer , que cela soit à pied ou en voiture.
Pour les habitants de bord de mer	Fermer les portes, fenêtres et volets en front de mer
	Protéger les biens susceptibles d'être inondés ou emportés
	Prévoir des vivres et du matériel de secours
	Surveiller la montée des eaux et se tenir prêt à monter à l'étage ou sur le toit
	Se tenir informé auprès des autorités communales ou préfectorales et se préparer, si nécessaire et sur ordre, à évacuer son habitation
Pour les plaisanciers et professionnels de la mer	Ne pas prendre la mer ; Ne pas pratiquer de sport nautique
	Si vous êtes en mer, ne pas essayer de revenir à la côte
	Avant l'épisode, vérifier l'amarrage de son navire et l'arrimage du matériel à bord. Ne rien laisser à bord qui pourrait provoquer un suraccident
Pour les baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs	Ne pas se mettre à l'eau, ne pas se baigner
	Ne pas s'approcher du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise)
	S'éloigner des du bord de l'eau (rivage, plages, ports, sentiers ou routes côtières, falaises...)

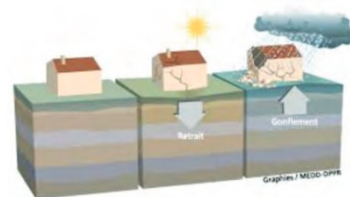
Actions à prendre en cas de risque : FA 1

Nature et description du risque

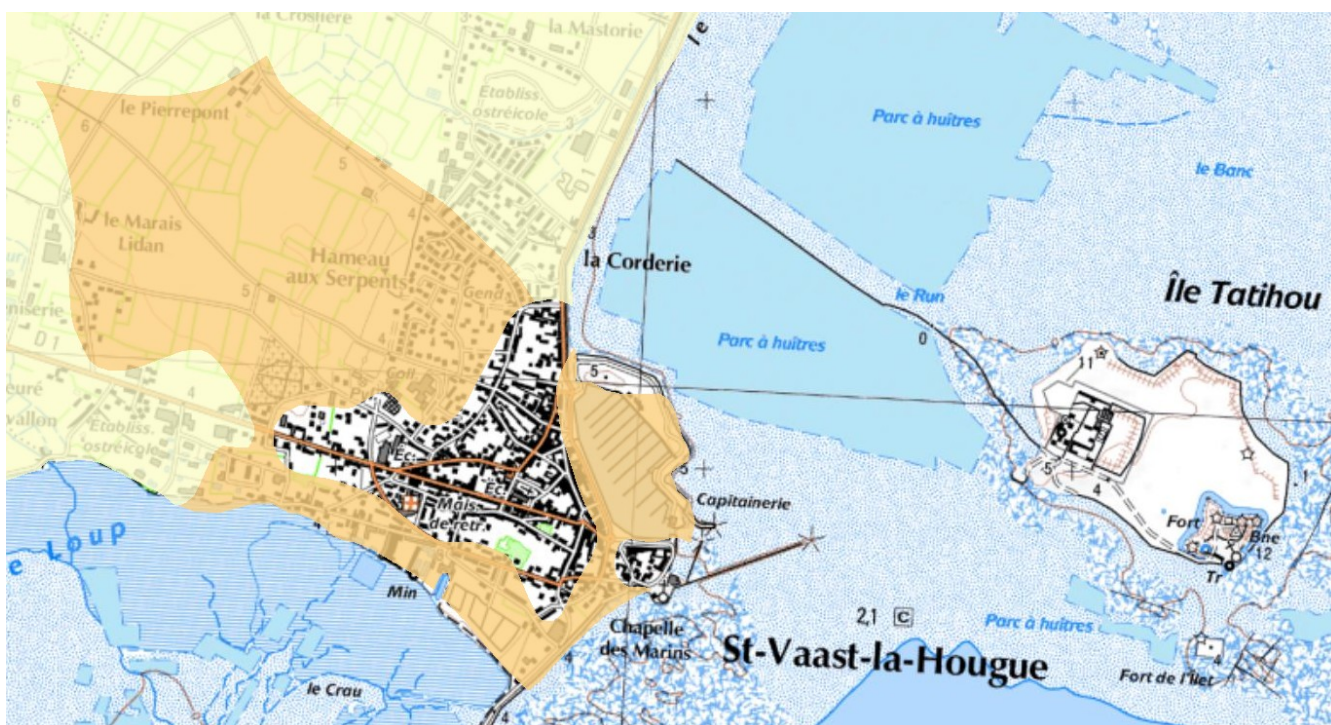
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les déplacements sont la conséquence de processus de dissolution ou d'érosion amplifiés par l'action de l'eau et de l'homme.

Les différents mouvements observables sur la commune sont :

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (périodes humides) et des tassements (période sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.



Carte de susceptibilité aux retraits gonflements des sols argileux (Source brgm)



La commune se trouve essentiellement en zone d'aléas faibles et possède une zone d'aléas moyens au sud-est de la ville, comprenant le Pierrepont, La Deniserie, le Hameau aux serpents, la zone littorale dont une partie du port et la capitainerie.

Phénomène observé impactant essentiellement la voirie : tassement et effondrement de route, rupture de canalisations.

- L'érosion littorale

Ce phénomène naturel affecte les côtes sableuses soumises à l'érosion par les vagues et les courants marins et a pour risque le recul du trait de côte.
La zone sensible se situe au niveau de l'anse du Cul de Loup ; l'estuaire de la Bonde.



Rive droite berge

Moyens de prévention mis en œuvre

La prévention des mouvements de terrain passe par leur bonne connaissance. Pour le département de la Manche, une cartographie assez importante existe :

- Un atlas de prédisposition aux mouvements de terrain et un atlas de prédisposition aux chutes de blocs ont été élaborés et sont disponibles sur le site de la **DREAL Basse-Normandie**.
- À une échelle plus fine, le **bureau des recherches géologiques et minières (BRGM)** a également réalisé une cartographie visant à délimiter les zones potentiellement concernées par les mouvements de terrain différentiels causés par les variations d'humidité dans les sols.
- Enfin, plusieurs sites internet mettent à disposition du public les informations actuellement connues sur les cavités souterraines et certains mouvements de terrain : www.bdcavite.net, www.bdmvt.net, www.argiles.fr et également www.brgm.fr.

Consignes de sécurité adaptées

Avant	Être vigilant aux signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés
	Évacuer les logements pour sortir de la zone à risque après avoir coupé le gaz et l'électricité
	Informar les autorités de l'évacuation
	Emporter l'essentiel (papiers personnels, vêtements de rechange, ...)
Pendant	Se tenir informé et alerter les secours de tout danger observé
	Écouter la radio car les premières consignes sont données par France-Bleu (95MHz)
	Ne pas aller chercher les enfants à l'école
Après	Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux
	Se mettre à la disposition des secours
	Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités publiques
	S'éloigner des points dangereux
	S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités
	Apporter une première aide aux voisins, et en particulier aux personnes âgées et handicapées

Nature et description du risque

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches.

Un séisme est caractérisé par :

Son foyer : point d'origine du séisme.

Sa magnitude : elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter).

Son intensité : variable selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts occasionnés en ce lieu.

La fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

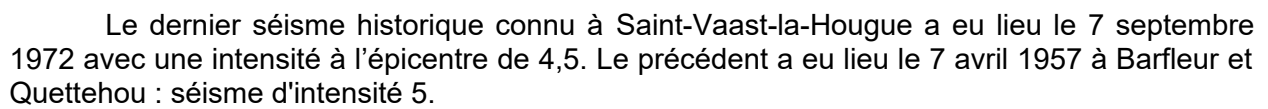
La faille provoquée : verticale ou inclinée, elle peut se propager en surface.

Les magnitudes inférieures à 3,5 sur l'échelle de Richter ne sont pas perçues par la population. Le plus fort séisme enregistré en France était d'une magnitude de 8,6 sur l'échelle de Richter.

Tableau détaillé :

Magnitude (échelle de Richter)	Effets du tremblement de terre
Inférieure à 3,5	Le séisme est non ressenti, mais enregistré par les sismographes.
De 3,5 à 5,4	Le séisme est souvent ressenti, mais sans dommage.
De 5,4 à 6	Légers dommages aux bâtiments bien construits, mais peut causer des dommages majeurs à d'autres bâtisses.
De 6,1 à 6,9	Peut être destructeur dans une zone de 100 km à la ronde.
De 7 à 7,9	Tremblement de terre majeur pouvant causer de sérieux dommages sur une large surface.
Supérieure à 8	Très grand séisme pouvant causer de très grands dommages dans des zones de plusieurs centaines de kilomètres.

À la lecture de la nouvelle carte de zonage sismique, on s'aperçoit que la totalité du département de la Manche est désormais classée en zone de sismicité 2.



34

Moyens de prévention mis en œuvre

Le séisme est un risque pour lequel **aucune alerte n'est envisageable** préalablement aux secousses car aucune donnée scientifique ne permet de savoir quand et où aura lieu un séisme. L'impossibilité de prédire la survenance d'un événement sismique empêche d'alerter suffisamment tôt les populations. Toutefois, les populations peuvent être alertées sur les **éventuelles répliques** par précaution. L'activation du PCS peut alors être décidée après les premières secousses et les dégâts qu'elle pourrait engendrer.

Moyens de protection mis en œuvre

Catégorie d'importance des bâtiments, équipements et installations	Zone 2 : sismicité faible
III (risque élevé) - Établissements scolaires - ERP de catégories 1, 2 et 3 - Bâtiments supérieurs à 28 m. - Bâtiments aux effectifs supérieurs à 300 pers. - Bâtiments des établissements sanitaires et sociaux - Bâtiments des centres de production collective d'énergie	Règles de construction parasismique pour : - les nouveaux bâtiments - le remplacement ou le rajout d'éléments non structuraux sur bâtiments existants
IV (fonctionnement primordial) - Bâtiments pour les besoins de la sécurité civile, de la défense nationale et du maintien de l'ordre public - Bâtiments pour les besoins de télécommunications - Bâtiments et dépendances pour le contrôle de la circulation aérienne - Bâtiments des établissements de santé - Bâtiments de production ou de stockage d'eau potable - Bâtiments des centres de distribution publique de l'énergie - Bâtiments des centres météorologiques	Règles de construction parasismique pour : - les nouveaux bâtiments - le remplacement ou le rajout d'éléments non structuraux sur bâtiments existants - les travaux sur bâtiments existants si augmentation de SHON supérieure à 30 % ou suppression de plan supérieure à 30 %

Consignes de sécurité adaptées

Avant	Diagnostiquer la résistance aux séismes des bâtiments et les renforcer si nécessaire
	Repérer les points de coupure des réseaux : gaz, électricité, eau
	Fixer les appareils et les meubles lourds
Pendant	Rester où l'on est et se mettre à l'abri : ● à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ● à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électrique ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres....) ● en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
	Se protéger la tête avec les bras
	Ne pas allumer de flamme
Après	Se méfier des répliques car elles peuvent provoquer d'autres secousses importantes
	Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
	Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz ; en cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, sortir hors du bâtiment et prévenir les autorités
	S'éloigner des zones côtières , même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus proche et le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

Actions à prendre en cas de risque : **FA 4**

Nature et description du risque

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h). Les tornades se produisent le plus souvent au cours de la période estivale.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.



*Saint-Vaast-la-Hougue,
le 23 décembre 2013*

Elle peut se traduire par :

Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.

Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses.

Des vagues : la hauteur des vagues dépend de la vitesse du vent et de la durée de son action. Sur la côte, ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage. Un vent établi soufflant à 130 km/h peut entraîner la formation de vagues déferlantes d'une hauteur de 15 m.

Des modifications du niveau normal de la marée et par conséquent de l'écoulement des eaux dans les estuaires. Cette hausse temporaire du niveau de la mer (marée de tempête) peut être supérieure de plusieurs mètres par rapport au niveau d'eau « normal » et devenir particulièrement dévastatrice.

Actions préventives et consignes de sécurité

Actions préventives	Conduites à tenir
Ranger / fixer les objets sensibles aux effets du vent / susceptibles d'être endommagés.	Limitier ses déplacements (en cas de vigilance rouge, y renoncer sauf absolue nécessité)
Installer les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.	Limitier sa vitesse sur route et autoroute, notamment en cas de conduite d'un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent)
En vigilance rouge, prévoir des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.	Ne pas se promener en forêt ou sur le littoral
	En ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers
	Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol

Actions à prendre en cas de risque : **FA 3**

Nature et description du risque

La neige est une précipitation solide qui se produit lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

Les conséquences de la neige et du verglas sont surtout sensibles en plaine et en ville. Ils rendent ainsi très difficiles les conditions de circulation. La neige peut également provoquer de sérieux dégâts pour les toitures, les serres, les réseaux de distribution électrique ou téléphonique ainsi que pour la végétation.



Saint-Vaast-la-Hougue sous la neige en mars 2013

Actions préventives et consignes de sécurité

Actions préventives	Conduites à tenir
Munir son véhicule d'équipements spéciaux (Chaînes, pelle,...)	Préparer son déplacement et son itinéraire, se renseigner sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR)
Prévoir dans son véhicule un équipement minimum dans l'éventualité d'un blocage de plusieurs heures sur la route à bord de celui-ci (boissons, en-cas, couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé)	Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
Protéger ses canalisations d'eau contre le gel	Privilégier les transports en commun
En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion	En vigilance rouge, éviter tout déplacement non indispensable
Installer les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments	En cas de blocage de son véhicule, ne quitter celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs
Se protéger des chutes de neige et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant son domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux	Faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant son véhicule en dehors des voies de circulation
Pour se chauffer, ne pas utiliser de cuisinière ou de brasero, ni de chauffages d'appoint à combustion continue	Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol

	Connaissance des risques
	FR 7 - Risque Naturel Climatique : orage

Nature et description des risques

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par **un éclair** et un **coup de tonnerre**. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

L'orage est un **phénomène de courte durée** (quelques dizaines de minutes à quelques dizaines d'heures).

Il peut être **isolé** (orage causé par le réchauffement du sol en été) **ou organisé en ligne**. Dans certaines conditions, les orages peuvent prendre un caractère stationnaire, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures. Cette situation peut entraîner des inondations, notamment de caves et points bas, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

La foudre est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies.

La grêle, précipitation formée de petits morceaux de glace, peut dévaster en quelques minutes un verger ou des serres.

Actions préventives et consignes de sécurité

Actions préventives	Conduites à tenir
A l'approche d'un orage, mettre à l'abri les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.	Ne pas s'abriter sous les arbres
	Éviter les promenades en forêt
	Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
	En vigilance rouge, ne pas se déplacer.

Actions à prendre en cas de risque : **FA 3**

	Connaissance des risques
	FR 8 - Risque Naturel Climatique : grand froid

Nature et description des risques

Un épisode de temps froid se caractérise par sa **persistance**, son **intensité** et son **étendue géographique**, durant au moins **deux jours**. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département.

Le grand froid diminue les **capacités de résistance** de l'organisme. Il peut dès lors tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes ou en provoquant **hypothermie** ou **engelures**. Ces risques sont particulièrement accrus pour les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques.

Actions préventives et consignes de sécurité

Actions préventives	Conduites à tenir
Protéger ses canalisations contre le gel	Éviter les expositions prolongées au froid / vent ; Éviter les sorties le soir / nuit.
	Prendre des nouvelles ou rendre visite aux personnes vulnérables (personnes âgées, personnes isolées, personnes souffrant d'un handicap ou d'une maladie nécessitant un matériel médical conséquent).
Ne pas faire fonctionner en continu les chauffages d'appoint	S'habiller chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau ; se couvrir la tête et les mains ; ne pas garder de vêtements humides
Ne jamais utiliser des cuisinières, braseros... pour se chauffer	Se protéger des courants d'air et des chocs thermiques brusques
	De retour à l'intérieur, s'alimenter convenablement et prendre une boisson chaude, en proscrivant les boissons alcoolisées
	En cas de déplacement, s'informer de l'état des routes et emmener des boissons chaudes, des vêtements chauds et couvertures, les médicaments habituels, un téléphone portable chargé
	Signaler toute personne sans abri ou en difficulté au « 115 »
	Ne pas boucher les entrées d'air de son logement : aérer celui-ci quelques minutes même en hiver

Actions à prendre en cas de risque : **FA 2**

	Connaissance des risques FR 9 - Risque Naturel Climatique : canicule
---	--

Nature et description des risques

La canicule désigne un **épisode de températures élevées**, de jour comme de nuit, **sur une période prolongée**, ce qui constitue alors un danger pour la santé de tous. En effet, au-delà d'une durée de plus de trois jours, la forte chaleur devient dangereuse.

Actions préventives et consignes de sécurité

Actions préventives et conduites à tenir
Prendre des nouvelles ou rendre visite deux fois par jour aux personnes vulnérables (personnes âgées, personnes isolées, personnes souffrant d'un handicap ou d'une maladie nécessitant un matériel médical conséquent). Les accompagner dans un endroit frais.
Veiller à s'hydrater très régulièrement ; pour les enfants, veillez à ce que cela soit fait encore plus fréquemment.
Pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres pour conserver une certaine fraîcheur. La nuit: aérer les pièces en particulier les chambres.
Utiliser ventilateur et/ou climatisation ou, à défaut, se rendre si possible dans un endroit frais ou climatisé deux à trois fois par jour.
Se mouiller le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
Autant que faire se peut, éviter les sorties aux heures les plus chaudes (11h-21h). En cas de sortie, se couvrir la tête et porter des vêtements légers.
Limiter les activités physiques.
En cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin.

Actions à prendre en cas de risque : **FA 2**

	Connaissance des risques
	FR 10 - Risque Technologique : accident nucléaire

Nature et description du risque

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un **rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur** des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Des accidents peuvent survenir :

- Lors du transport par route, rail, bateau, voire avion.
- **Lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments.**
- **En cas de dysfonctionnement grave** sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une **contamination de l'air et de l'environnement** : dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques, contamination de la faune, de la flore, des cultures et des sols.

Un accident nucléaire peut engendrer deux types d'effets sur l'homme :

- **L'irradiation** : ce risque concerne surtout le personnel des installations nucléaires. L'irradiation peut être globale (sur tout le corps) ou partielle.
- **La contamination par des poussières radioactives** : la contamination est **externe** lorsque les poussières sont déposées sur la peau. Elle est **interne** lorsque les poussières pénètrent dans le corps humain par la respiration, par l'absorption d'aliments ou d'eau contaminés, ou par une plaie. Ces éléments radioactifs se fixent sur certains organes particuliers et provoquent alors une irradiation interne.
- **Lors d'accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion.
- **Lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments.**
- **En cas de dysfonctionnement grave** sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

L'accident le plus grave aurait pour origine un **défaut de refroidissement** du cœur du réacteur nucléaire. En dépit des dispositifs de secours, ce problème pourrait conduire à une **fusion du cœur**, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.

Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant **au moins vingt-quatre heures**. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité.

En quoi la commune est-elle concernée ?

La Manche est le **1^{er} département nucléaire** de France puisqu'elle compte sur son territoire trois installations nucléaires de base (INB) :

Les installations nucléaires de base industrielles (INB) présentes dans le département sont les suivantes complétées de leur distance à vol d'oiseau de Saint-Vaast-la-Hougue :

- Le centre Nucléaire de Production d'Energie (CNPE) de Flamanville / 44km.
- Le centre de retraitement de déchets AREVA NC (nord Cotentin de la Hague) / 45km.
- L'Arsenal de Cherbourg (port militaire) / 28km.

Par ailleurs, en plus de ces sites, d'autres installations détiennent des produits radioactifs sans que des situations accidentelles puissent présenter un risque à l'extérieur de l'établissement :

- Le **centre de stockage de déchets** radioactifs exploité par l'**ANDRA** à Digulleville.
- Le **terminal ferroviaire** de Valognes.

Dès lors, la **totalité du département** est potentiellement concernée par un risque de rejets radioactifs.



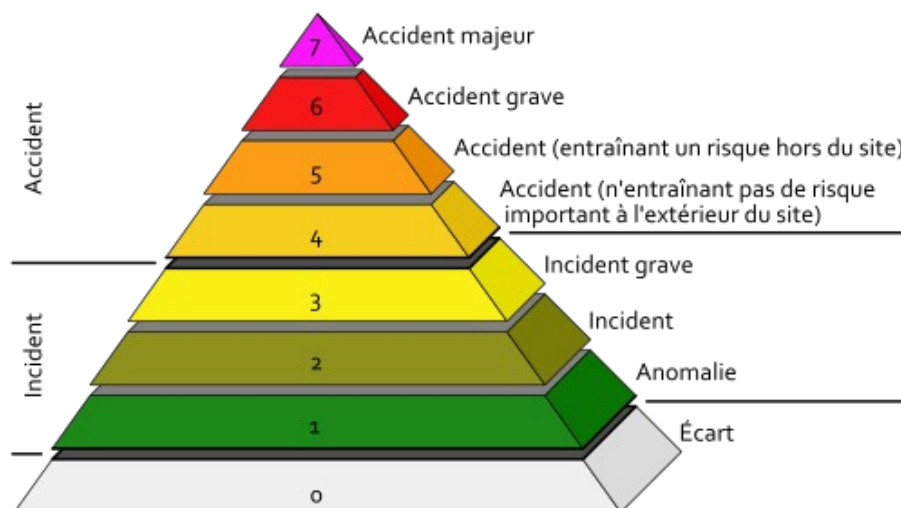
Ces sites font l'objet d'un **plan particulier d'intervention** (PPI), dispositif local défini en France pour protéger les populations, les biens et l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une ou de plusieurs installations industrielles. Il constitue un volet du [dispositif ORSEC départemental](#) et se trouve en interface avec les [plans d'urgence](#) établis par les industriels à l'origine des risques concernés.

Les périmètres d'intervention du PPI définissent les zones théoriques dans lesquelles sont préconisées les mesures de protection de la population. Leurs rayons découlent des études de danger avalisées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

- Le PPI du port militaire de Cherbourg prévoit une mise à l'abri dans un rayon de 500m à 2km.
- Le PPI d'AREVA prévoit l'évacuation de la population dans la zone de 0 à 2km et la mise à l'abri, totale ou partielle dans la zone de 2 à 5km.
- Le PPI de Flamanville prévoit au maximum du risque l'évacuation de la population dans la zone de 0 à 5 km et la mise à l'abri totale ou partielle dans la zone de 5 à 10 km.

Cependant après étude des cas d'accidents nucléaires ayant entraîné l'évacuation et la mise à l'abri de la population la question de l'évacuation de rayons plus importants se pose.

L'échelle internationale de classement des événements nucléaires, dite échelle **INES** (de l'anglais *International Nuclear Event Scale*) sert à mesurer la gravité d'un incident ou d'un accident nucléaire civil.



Accidents majeurs – Niveau 7

- Catastrophe nucléaire de **Tchernobyl** en Ukraine (26 avril 1986). Les autorités évacuent environ 250 000 personnes de Biélorussie, de Russie et d'Ukraine du rayon de 30km autour de la centrale
- L'accident de la centrale nucléaire de **Fukushima** (11 mars 2011), le gouvernement japonais a défini une zone d'exclusion de 20 km. Le 11 avril, la consigne de mise à l'abri est portée de 20 à 30 km et une zone d'évacuation volontaire allant au-delà des 30 km est instituée. Enfin une zone de préparation à l'évacuation entre les 20 et 30 km est créée. Le gouvernement américain a recommandé à ses ressortissants d'évacuer une zone de 80 km autour de la centrale et Marie-Pierre Comets, une des cinq commissaires qui dirigent l'ASN, a déclaré le 17 mars que les autorités françaises ont envisagé un rayon de 70km en cas d'aggravation de la situation.

Accidents graves – Niveau 6

- Catastrophe de **Kychtym** en Union soviétique (29 septembre 1957). Les mesures d'urgence ont défini une évacuation d'environ 10 000 personnes et une zone interdite de 250 km².

Accidents sérieux – Niveau 5

- Accident nucléaire de la centrale de **Three Mile Island** aux Etats Unis (28 mars 1979), le gouverneur et la NRC font évacuer les femmes enceintes et les très jeunes enfants dans un rayon de de 8 km autour de la centrale.

Un accident majeur sur la centrale nucléaire de Flamanville ou le site d'AREVA située à moins de cinquante kilomètres de Saint-Vaast-la-Hougue pourrait faire craindre le passage d'un nuage radioactif (pollution air et eau) qui nécessiterait le confinement de la population, la distribution de pastilles d'iode voire l'évacuation de la population.

Moyens de prévention mis en œuvre

La réglementation française

La législation spécifique des INB définit le processus réglementaire de classement, création, construction, démarrage, fonctionnement, surveillance en cours de fonctionnement et démantèlement de ces installations. La législation fixe également les règles de protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

La réduction du risque à la source

La sécurité d'une installation est assurée par :

- Sa **conception**, qui conduit à mettre en place des systèmes s'opposant à la dissémination de produits radioactifs (par exemple, interposition d'une succession de barrières étanches indépendantes les unes des autres : principe de défense en profondeur) ;
- La **qualité de la réalisation** ;
- La **surveillance de l'installation** en cours de fonctionnement, au moyen de systèmes automatiques et manuels déclenchant des dispositifs de sécurité en cas d'anomalie ;
- La **qualité** et la **formation du personnel**.

Une étude d'impact

Une étude d'impact est imposée à l'industriel afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de son installation. Les rejets d'effluents radioactifs dans l'eau et dans l'air doivent faire l'objet d'autorisations délivrées par décrets et assorties de limitations et de conditions techniques.

Une étude de dangers

Dans cette étude, l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude conduit l'industriel à prendre des mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

Information sur les risques

Les populations riveraines des INB doivent recevoir **tous les cinq ans** une information spécifique financée par les exploitants, sous contrôle du préfet. Cette campagne, généralement appelée **campagne PPI**, doit notamment porter sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place, ainsi que sur les consignes à adopter.

Des **Commissions locales d'information (CLI)** sont créées autour de chaque centrale électronucléaire et éventuellement de toute installation nucléaire de base importante (centre de recherche, stockage de déchets, etc.). Composées d'élus, de représentants des organisations syndicales et agricoles, de personnalités qualifiées, de représentants des associations et des médias, elles recueillent et diffusent auprès de la population toutes les informations concernant le fonctionnement, les incidents, l'impact sur l'environnement des rejets de l'installation, etc.

Un contrôle régulier

Un contrôle régulier de ces INB est effectué par le biais de l'**Autorité de sûreté nucléaire (ASN)**. Elle s'appuie sur des inspections réalisées par les inspecteurs de la **Direction générale de la radioprotection et de la sûreté nucléaire (DGRSN)**, ainsi que par ceux des divisions nucléaires (DIN), existant au sein de la **DREAL Basse-Normandie**.

Moyens de protection mis en œuvre

L'alerte

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du **signal national d'alerte (sirène PPI)**. Par ailleurs, le CNPE de Flamanville alerte la population environnante par un système d'appel téléphonique automatisé.

La distribution de pastilles d'iode

Dans le cas des réacteurs électronucléaires, l'élément radioactif constituant le principal contaminant des rejets serait de l'iode radioactif (I_{131}). En cas d'événement majeur et sur consigne du préfet, les habitants seraient invités à absorber des pastilles d'iode distribuées en mairie. Cet iode stable a pour effet de se fixer sur la thyroïde (organe qui retient l'iode), la saturer et éviter qu'ensuite l'iode radioactif inhalée par respiration, se fixe sur cette thyroïde.

Secours aux niveaux départemental et communal

Le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** est mis en place par le préfet pour faire face à un sinistre sortant des limites de l'INB. La finalité de ce plan départemental de secours est de protéger les populations des effets du sinistre. Il existe trois PPI pour les établissements du CNPE de Flamanville, du centre AREVA NC de la Hague et du port militaire de Cherbourg. Par ailleurs des **plans généraux** d'organisation des secours (plan ORSEC, plan rouge) existent au niveau du département. Ils seraient déclenchés si besoin.

Au niveau communal, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Secours au niveau de l'INB

Au sein d'une INB, l'exploitant doit avoir mis en place une organisation interne permettant de pallier tout incident, d'en limiter les conséquences et de la remettre en état sûr. Cette organisation est décrite dans un **Plan d'Urgence Interne (PUI)**, soumis à l'approbation et au contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Consignes de sécurité adaptées

Avant	Connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise	
	Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche	
	Se confiner en bouchant toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées)	
Pendant	Ne pas chercher à rejoindre les enfants à l'école ni les membres de sa famille ; rester confiné	
	Ne pas téléphoner pour ne pas encombrer les réseaux de communication	
	Suivre absolument les consignes : confinement, iode stable, produits frais...	
Après	Agir conformément aux consignes :	Si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, changer de vêtements)
		Ne pas consommer de produits frais
		Respecter les consignes relatives à une administration éventuelle d'iode stable
	En cas d'irradiation , suivre les consignes des autorités mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner ; En cas de contamination , suivre les consignes spécifiques	

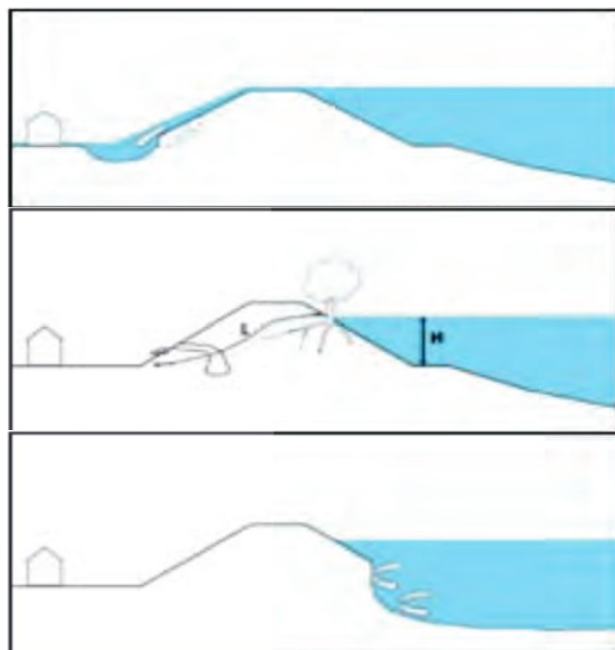
Actions à prendre en cas de risque : **FA 5**

Nature et description du risque

Une digue est un ouvrage de protection contre les inondations, dont au moins une partie est construite en élévation au-dessus du niveau du terrain naturel. Elle est destinée à contenir épisodiquement un flux d'eau afin d'en protéger des zones naturellement inondables.

Le risque majeur lié à la présence d'une digue est la rupture. Celle-ci se manifeste par l'ouverture d'une brèche occasionnée par :

- Une **surverse** :
- Une **érosion interne** :
- Une **érosion externe** ou **affouillement** :



En quoi la commune est concernée

Les deux digues ayant un risque pour la population en cas de rupture sont :

La digue de la Longue Rive, propriété d'Etat et gérée par l'ASA, protège l'est de la ville, du hameau aux salines.

La Digue du Sillon, propriété de la Marine Nationale, du port au fort de la Hougue, protège l'anse du cul de loup, la partie sud est de la ville dont le camping de la Gallouette.



Moyens de prévention mis en œuvre

Alerte des populations

PPRL

Suivi des ouvrages

Le **décret du 11 décembre 2007** a rénové les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques. Désormais, digues et barrages sont classés en **quatre catégories** (de A à D) :

- Pour les barrages : selon leur hauteur et le volume d'eau retenu.
- Pour les digues : selon leur hauteur et la population présente en aval.

Les ouvrages de classes A, B ou C sont dotés de **consignes de surveillance** et de **dispositifs d'auscultation**. Ils font l'objet, de la part de l'exploitant, de **visites techniques approfondies** respectivement tous les ans (A), deux ans (B) et cinq ans (C) au minimum. Ils sont également inspectés par la DREAL Basse-Normandie tous les ans (A), cinq (B) et dix ans (C).

Par ailleurs, des **études de danger** sont menées sur les ouvrages de catégories A et B afin d'explicitier les risques, de détailler les mesures aptes à les réduire et de préciser les menaces une fois ces mesures mises en œuvre.

Consignes de sécurité adaptées

Avant	Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et les itinéraires d'évacuation.
Pendant	Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches.
	Ne pas prendre l'ascenseur.
	Ne pas revenir sur ses pas.
Après	Aérer et désinfecter les pièces qui ont été inondées.
	Ne rétablir l' électricité que sur une installation sèche.
	Chauffer dès que possible.

Actions à prendre en cas de risque : **FA 1**

Nature et description du risque

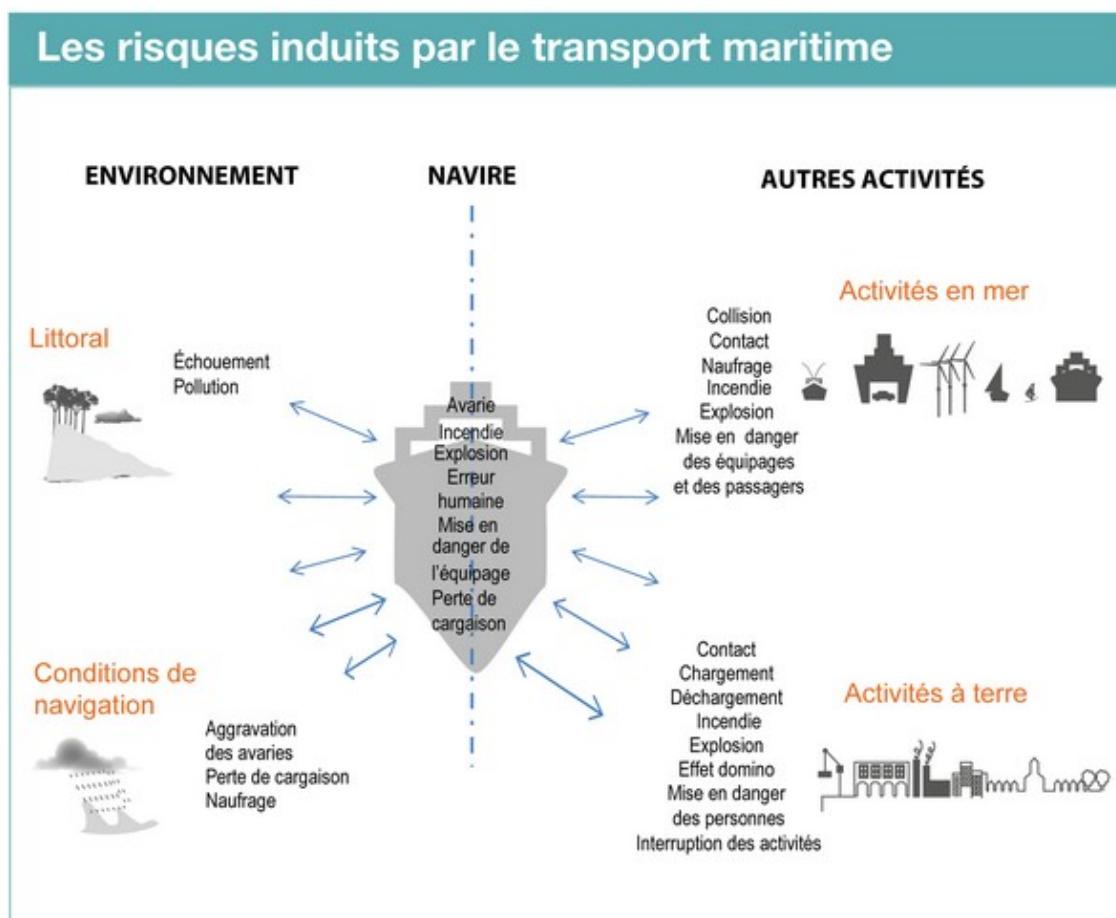
Du point de vue juridique

Il n'existe pas de définition unique et exclusive de la pollution lorsque ce terme est associé aux adjectifs marine ou maritime. La seule référence à souligner en la matière est la définition retenue à l'article 1.4 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dite convention de Montego Bay de 1982.

Définition de la convention de Montego Bay

On entend par pollution du milieu marin, l'introduction directe ou indirecte, par l'homme, de substances ou d'énergie dans le milieu marin, y compris les estuaires, lorsqu'elle a ou peut avoir des effets nuisibles tels que :

- dommages aux ressources biologiques et à la faune et la flore marines
- risques pour la santé de l'homme
- entrave aux activités maritimes, y compris la pêche et les autres utilisations légitimes de la mer
- altération de la qualité de l'eau de mer du point de vue de son utilisation
- dégradation des valeurs d'agrément.



Depuis les années 1960, la Manche a été le théâtre de pollutions et autres accidents maritimes dont les noms se sont gravés dans les mémoires : Torrey Canyon, Amoco Cadiz, Tanio, Levoli Sun, Tricolor, Ece, MSC Napoli, etc. sans qu'aucune zone de l'espace Manche ne soit réellement épargnée. Les rives de la Manche ont ainsi été le théâtre d'échouages atypiques sur le littoral : des détonateurs, des pièces de Lego par millions, des ananas, des motos, des produits de beauté, du tabac, du whisky, etc. Et ces arrivages, qu'ils soient qualifiés de pollution ou non dans les plans de secours, devront bel et bien être gérés et nettoyés par les autorités en charge de la lutte. Enfin, une autre source de pollution maritime cachée se manifeste parfois en différé dans le temps, des décennies plus tard : le relargage d'épaves du fait de la corrosion. La Manche est justement une zone truffée d'épaves plus ou moins anciennes (beaucoup datant de la seconde guerre mondiale en particulier) où ce type de pollution à retardement se produit parfois.

Il est une pollution océanique dont on parle peu : la pollution radioactive. Pendant 50 ans l'industrie nucléaire s'est débarrassée de ses déchets radioactifs en les jetant dans les océans dans des barils d'acier. Plus de 28.000 fûts radioactifs ont été immergés à une centaine de mètres de profondeur dans la fosse des Casquets située dans la Manche, dans les eaux territoriales britanniques, près des îles anglo-normandes des Casquets et à environ 15 km au nord-ouest du cap de la Hague, une dépression sous-marine située au cœur de la Manche, au nord d'Aurigny. La Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets réglemente depuis 1993 l'immersion des déchets radioactifs en interdisant l'immersion en mer de tout type de déchets nucléaires à partir de navires, d'aéronefs, de plates-formes ou de toute construction humaine située en mer, mais n'impose pas la récupération des déchets immergés avant 1993, ni n'empêche l'évacuation en mer de déchets provenant d'usine terrestres, telles que l'usine de la Hague (rejets dans le Raz Blanchard), celle de Sellafield.

En Europe, la convention internationale OSPAR se penche sur le problème.

Actions preventives

- Formations des personnels
- Apprendre à organiser un chantier
- Association nettoyage plage (nettoyer le littoral au préalable car les opérations de tri à la dépollution imposeront un coût supplémentaire (ORCHIS))

Actions à prendre en cas de risque : FA 7

	Connaissance des risques
	FR 13 - Risque Technologique : découverte d'engins de guerre

Nature et description du risque

On entend par risque « engins de guerre » le **risque d'explosion et/ou d'intoxication** lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs...) ou lié à un choc par exemple lors de travaux de terrassement. Ces engins de guerre sont d'autant plus dangereux qu'ils sont **anciens, altérés et donc instables** ; ils représentent donc un risque mortel pour toute personne située dans un périmètre proche.

La découverte d'un engin de guerre peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place, surtout en cas de manipulation. En effet, en cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

- **L'explosion** suite à une mauvaise manipulation, un choc ou au contact de la chaleur.
- **L'intoxication** par inhalation, ingestion ou contact.
- **La dispersion dans l'air** de chargements particuliers contenus dans les munitions (fumigène, phosphore, etc....).

En quoi la commune est concernée

Le département de la Manche a été l'un des plus bombardés lors de la seconde guerre mondiale, principalement en préparation du **Débarquement interallié du 6 juin 1944** et lors de la « **bataille de Normandie** » qui s'en est suivie. A tel point que les experts s'accordent pour dire que plusieurs siècles seront nécessaires pour dépolluer totalement le département. Dès lors, les découvertes d'engins de guerre sont encore quotidiennes et concernent la **totalité du département**.

Moyens de prévention mis en œuvre

Seule l'information de la population peut constituer une mesure préventive tant le risque est **diffus et imprévisible**. La première règle à rappeler étant que toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire.

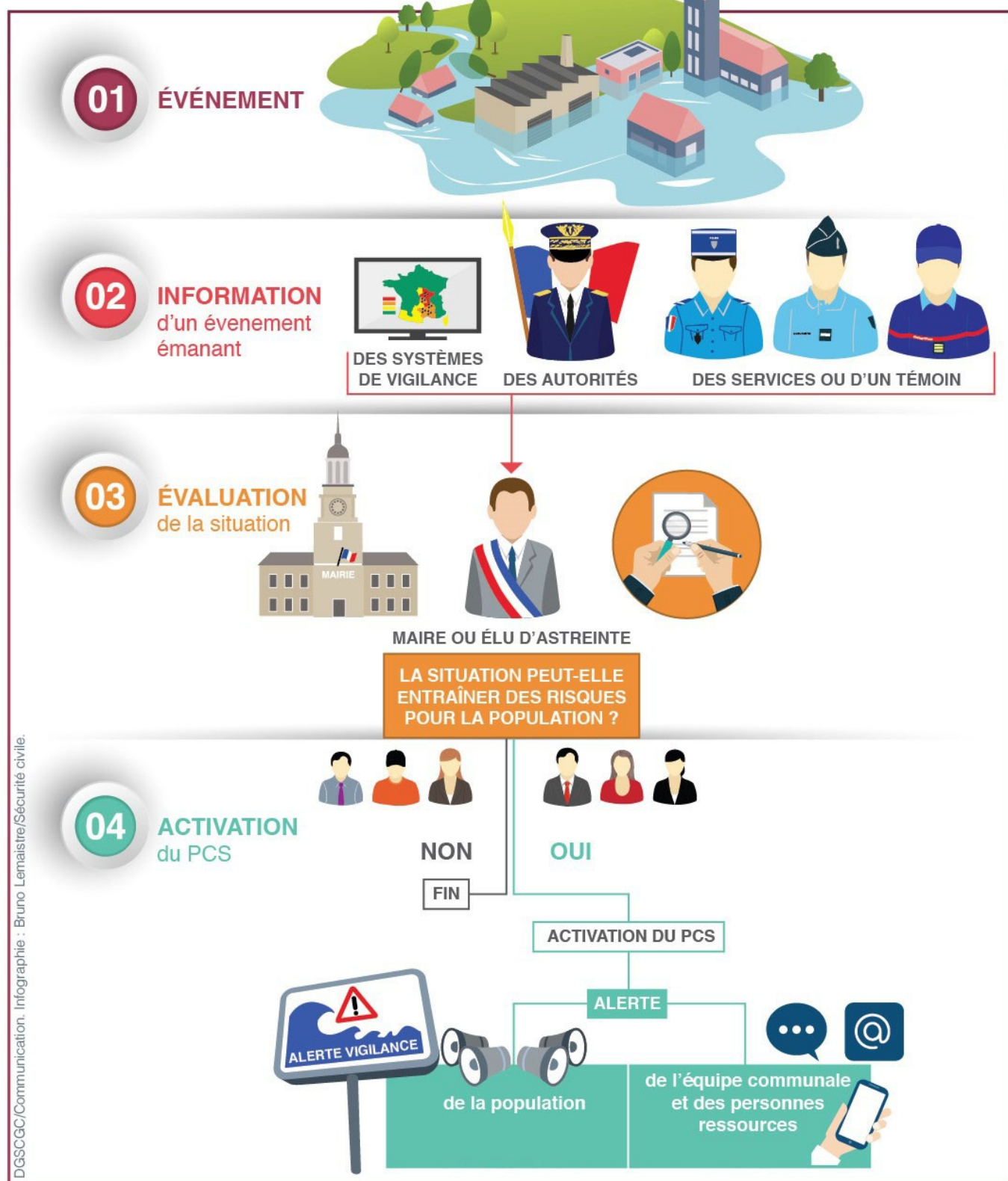
Consignes de sécurité adaptées

- **Ne pas toucher** l'engin de guerre, ne pas le déplacer. Ne pas y mettre le feu.
- **Repérer** l'emplacement et le baliser.
- **S'éloigner** sans courir.
- **Collecter les renseignements** (lieu, adresse, dimension approximative de l'objet, forme, habitations à proximité...).
- **Aviser les autorités** compétentes : les forces de l'ordre, la préfecture et la mairie.
- **Empêcher** quiconque de s'approcher.

Actions à prendre en cas de risque : **FA 6**

Chapitre 4 – Gestion de crise





1- EVENEMENT

2 - INFORMATION D'UN EVENEMENT EMANANT

La commune doit être en mesure de recevoir l'alerte à tout moment, 24h/24 et capable de la diffuser au plus vite à la population et aux équipes constituant le dispositif.

- **Réception de l'événement** (Météo France, wind Guru, marée info, DREAL, DDTM, Préfecture, Témoin, **ou abonnement APIC...**)
- **Suivi de l'évolution** de l'évènement
- **Alerte** des adjoints et du SG pendant les heures ouvrables de la mairie ou alerte du personnel volontaire en dehors des heures ouvrables
Selon urgence, les contacter par mail, sms, ou appel direct, coordonnées :
FAn 2 – Autorités communales
- **Mise en place d'une cellule de veille communale** (à minima le DOS et le Responsable Risque (RR) pendant les heures ouvrables, le DOS et l'agent volontaire en dehors des heures ouvrables)

Composition de la cellule de veille communale

Nom	Poste	Fonction	Contact
Gilbert DOUCET	Maire	DOS	<u>FAn 2</u>
Brigitte LEGER-LEPAYSANT	1ère adjointe	DOS Suppléant	
Bertrand OLIVERES	Correspondant Incendie et secours	RR	
Serge LEBUNETEL	Conseiller délégué	RR Suppléant	<u>FAn 3</u>
Julien VILETTE	Responsable ST	Référent Technique	

3 - EVALUATION DE LA SITUATION

Elle doit être réalisée par la cellule de veille communale :

- Détermination de la **zone potentiellement dangereuse**,
- Analyse des **enjeux** situés dans cette zone (population, activités, effets dominos possibles, dommages indirects sur réseaux...),
- Définition des **capacités de réponse** de la commune
➔ **DECLenchement ou pas du PCS**

4 - LA DIFFUSION DE L'ALERTE

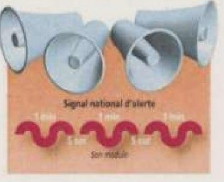
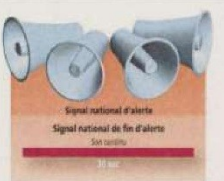
Le Maire doit utiliser tout moyen disponible sur le territoire de sa commune pour garantir l'efficacité de l'alerte et veiller à ce que le message (téléphonique ou autre) soit bien compris par la population.

- Mise en vigilance des populations
- Alerte des populations et vérification de la bonne réception
- Information de l'évolution de la situation
- Information de la fin du sinistre et des mesures d'accompagnement prévues

MOYENS D'ALERTE UTILISABLES PAR LA COMMUNE :

	Moyen d'alerte	
Risque faible	Site internet Mairie	http://www.saintvaast.fr
	Réseaux sociaux	
	Affichage Mairie	Panneau d'affichage (Mairie) Panneau électronique (Entrée de ville)
Risque Majeur	Mailing list	<u>Logiciel libre d'envoi de sms / mail groupés</u>
	SMS	3 listes de numéros selon risque : -zone des 100m -personnes âgées à mobilité réduite - ensemble des foyers Soumis au consentement, déclaration normale en ligne à faire sur le site du CNIL
	VL mégaphone	Véhicule de police municipale
	Porte à porte	FAn 2 – Autorités communales
	Sirène et/ou cloches	Ancienne caserne / Eglise
	Médias (Radios,TV...)	FS 11 – communiqué de presse

EN CAS D'ALERTE IL FAUT REAGIR VITE ET BIEN. IL EST DONC IMPORTANT DE CONNAITRE LES CONSIGNES DE SECURITE A APPLIQUER.

1		Vous entendez le signal d'alerte Trois séquences d'une minute séparées par un silence de 5 secondes. Le son est modulé, il monte et descend.
2		Mettez-vous à l'abri dans un local fermé Écoutez la radio pour les consignes. Observez les consignes de sécurité. Attendez la fin de l'alerte.
3		Fin d'alerte Signal continu de 30 secondes : il n'y a plus de danger

A Saint-Vaast-la-Hougue, une sirène est placée sur le toit de l'ancienne caserne des pompiers. Il est possible d'entendre ces sonneries en composant **le numéro vert** 0800 50 73 05 (gratuit).

La Radio : France Inter 89.8 ou 94.1 FM et France bleu Cotentin 100.7 FM sont des partenaires identifiés par la Préfecture de la Manche pour relayer l'alerte et diffuser les consignes en cas d'accident majeur.

	Gestion de crise
	FG 2 – Armement du PCC (Poste de Commandement Communal)

LA CELLULE DE VEILLE COMMUNALE



Met en place

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Le DOS convoque les membres du PCC. **FG 3**

Toutes les personnes appelées doivent se rendre à la Mairie ou aux Services Techniques ou sur un lieu précisé par le DOS ou son suppléant.

LOCALISATION DU PCC

Le PCC est activé uniquement sur décision du maire ou de son suppléant.

En cas de crise, les locaux prévus pour l'accueil du PCC peuvent être indisponibles. Aussi convient-il de prévoir un ou plusieurs sites de repli susceptible de l'accueillir. Le **PCC** peut également se mettre en place à un endroit désigné par le **DOS**.

			Moyens	Equipements
PCC principal	Mairie – 9 rue de Choisy	02 33 88 62 30	<u>FG 5</u>	<u>FS 3</u>
PCC secondaire	Services Techniques de la Mairie – Chemin du Tue Vaques	02 33 44 24 15		<u>FS 4</u>
PCC de repli	<i>A déterminer en fonction de la situation</i>			<u>FS 5</u>

ACTIONS A REALISER

- Mettre en place la main courante **FS 7**
- Le DOS et le RR proposent secrétaire et responsables de cellules (**FG 3**) parmi :
 - Adjoints & conseillers **FAn 2**
 - Les agents territoriaux **FAn 3**
- Chaque responsable complète sa cellule par d'autres membres selon leurs compétences respectives et en fonction des besoins (fiche outil **FS 6**) parmi :
 - Adjoints & conseillers **FAn 2**
 - Agents territoriaux **FAn 3**,
 - Citoyens volontaires (ex : membres d'associations **FAn 5**)
- Remplir un organigramme vierge pour identifier les acteurs présents **FG 3**
- Remplir le tableau des missions du PCC **FG 4**
- Informer le Préfet de la mise en place du PCC **FAn 1**
- Informer le Commandant des Opérations de Secours (COS) de la mise en place du PCC **FAn 1**
- Disposer les fiches et outils du PCS



Composition du Poste de Commandement Communal (PCC)

Plan Communal de Sauvegarde, Saint-Vaast-la-Hougue

Cellule	Composition	Missions générales		Fiches détaillées
Direction	DOS : <i>Mr Gilbert. DOUCET</i> Suppléant : <i>Mme Brigitte LEGER</i>	- Organiser l'alerte - Prévenir les autorités	<i>Analyser la situation, déterminer les actions prioritaires et ordonner l'exécution selon les éléments connus du PCC.</i>	FM 1
	Responsable Risque : <i>Mr Bertrand OLIVERES</i> Suppléant : <i>Mr Serge LEBUNETEL</i>	- Diriger les opérations - Organiser la gestion de crise	<i>Assurer le lien permanent avec le DOS et les autorités</i> <i>Assurer la direction et la coordination des membres du PCC.</i>	FM 2
	Secrétariat : <i>Mme Florence GUITTON</i> Suppléant : <i>Mme Ginette NOURY</i>	- Assurer la communication de crise	<i>Tenir la main courante.</i> <i>Centraliser les informations des cellules.</i> <i>Appui pour répondre aux besoins du PCC.</i>	FM 3
Accueil	Responsable : <i>Mme Yolande JORE</i> Suppléant : <i>Mme Marie JOLY</i>	- Assurer la prise en charge des sinistrés et de leurs familles sur les postes de premier accueil et d'orientation - Mettre en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées ou évacuées. - Recueillir des informations sur les personnes sinistrées : nom, prénom, âge, lieu de résidence, heure d'arrivée (+ éventuellement centre vers lequel la personne est orientée) - Transmettre les informations nécessaires à la cellule « direction »		FM 6
Intervention	Responsable : <i>Mr Thibault THOMAS</i> Suppléant : <i>Mr Samuel MARIE</i>	- Organiser la diffusion de l'alerte et l'évacuation. - Aider à la mise en sécurité du site sinistré - Participer à la police du site sinistré - Se mettre à la disposition des intervenants extérieurs dès leur arrivée et leur fournir toute information utile - Coordonner sur le terrain les manœuvres des moyens communaux en relation avec les moyens extérieurs		FM 8
Logistique	Responsable: <i>Mr Julien VILETTE</i> Suppléant: <i>Mr Claude DOREY</i>	- Gérer les moyens humains et matériels, publics ou privés - Assurer le fonctionnement du PCC et son intendance - Répartir les moyens disponibles selon les actions entreprises - Mettre à jour en permanence un tableau d'emploi des moyens		FM 5
Communication	Responsable : <i>Mme Ginette NOURY</i> Suppléant : <i>Mr Jean Luc MOULIN</i>	- Recueillir les informations utiles auprès de la cellule « direction » - S'informer auprès des autorités - Mettre en place une ligne / un répondeur pour diffuser des informations préenregistrées et actualisées - Rédiger les communiqués de presse - Faire le lien avec les médias - Faire le lien avec la population		FM 7

	Gestion de crise
	FG 5 – Moyens à disposition du PCC

Équipements du PCC

Équipements fixes du PCC	1 ligne téléphonique fixe
	1 téléphone portable
	1 fax / télécopieur
	1 ordinateur fixe / portable
	1 imprimante
	1 jeu complet de cartes et de plans de la commune
	1 liste des habitants de la commune (avec adresses)
	1 exemplaire du PCS
	1 ensemble de ressources en papeterie (stylos, papier...)
Équipements à rajouter en cas de crise	Radio & télévision (médias) achat tv radio autonome ou groupe électrogène ?
	Grille ou tableau d'affichage

Moyens communaux mobilisables

Moyens humains

- Nombre d'élus : 19	<u>FAn 2</u>
- Nombre d'agents municipaux : 26	<u>FAn 3</u>
- Sapeurs-pompiers volontaires : Claude DOREY	<u>FAn 3</u>
- Médecins / Infirmiers :	<u>FAn 4</u>
- Associations d'intérêt général	<u>FAn 5</u>
- Acteurs locaux :	<u>FAn 1</u>
- Gendarmerie	<u>FAn 1</u>
- Pompiers	

Moyens de transport

• Transport publics	<u>FD1</u>
• Transport sanitaire	
- Ambulances	<u>FAn 4</u>
- Pompiers SDIS	<u>FAn 1</u>
• SAMU	<u>FAn 1</u>

Moyens logistiques communaux FS 12

Moyens logistique extérieurs, entreprises de location de matériel BTP FAn 11

Personnel apte à la conduite d'engins

Coordonnées : FAn3

- DOREY Claude
- BOYER Mickael

Moyens d'hébergement

- Lieux d'hébergement prévus (emplacements, capacités) : FAn 9
- Lieux supplémentaires pouvant s'adapter si nécessaire (emplacements, capacités) : FAn10

Moyens de ravitaillement

- Lieux de ravitaillement possibles : FS 22 – Ravitaillement
- Lieux de stockage des denrées :
- Lieux de confection de repas : Salle des fêtes / Cantine collège / EHPAD
- Moyens de distribution ou d'acheminement des repas : Service de portage des repas & véhicules des services techniques

Documentation présente en mairie

- PCS en plusieurs exemplaires
- Information préventive : DDRM, DICRIM.....
- Cartographie des risques : PPR
- Cartes et plans de la commune
- Listes : des habitants, des personnes à mobilité réduite ou dépendantes, des ERP..

Chapitre 5 – Fiches Missions



Fiches missions

FM 1 – Les missions du DOS (Directeur des Opérations de secours)

PHASE D'URGENCE (ALERTE, CRISE)

Missions	Fiches associées
Analyse la situation et déclenche le PCS.	<u>FAr 1</u> <u>FS 2</u>
Informe le représentant de l'Etat du déclenchement du PCS.	<u>FAn 1</u>
Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.	<u>FS 1</u>
Peut se rendre sur place et évaluer le risque ou l'intervention des secours.	<u>FS 14</u>
Choisit et valide, si nécessaire, les actions proposées par le COS.	
Alerte la population et décide d'une éventuelle évacuation.	<u>FS 15</u>
Communique avec les médias.	<u>FS 11</u>
Fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des secours.	<u>FAn 1</u>
Procède à des réquisitions si nécessaire.	<u>FAr 2</u>
Prévoit la mise en place d'une chapelle ardente et la fait équiper par un opérateur de pompes funèbres.	<u>FS 24</u>
Informe la population sur l'évolution du sinistre.	<u>FS 11</u>

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

Missions	Fiches associées
Coordonne les opérations de retour à la normale.	<u>FS 25</u>
Prévoit le relogement des sinistrés.	<u>FS 21</u>
Réalise le bilan après la crise avec les différents intervenants et dégage le retour sur expérience de cette gestion de crise.	<u>FS 25</u>

Fiches missions

FM 2 – Les missions du RR (Responsable Risques)

PHASE D'URGENCE (ALERTE, CRISE)

Missions	Fiches associées
<i>Il assure la liaison avec les autorités « opérationnelles » (le DOS et le COS)</i>	<u>FAn 1</u>
<i>Il assure la direction et la coordination des actions des membres du PCC et des intervenants en appui du DOS.</i>	<u>FG 3</u> <u>FS 7</u> <u>FS 6</u>
<i>Il conseille le DOS dans la gestion de crise.</i>	<u>FS 25</u>
<i>Il est l'interlocuteur privilégié du COS dans la mise en œuvre des actions communales en amont et en périphérie des opérations de secours.</i>	<u>FS 1</u>
<i>Il fait rédiger les ordres de réquisition, d'interdiction ou d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques.</i>	Chapitre « Arrêtés et courriers type » <u>FS 23 – Réquisitions</u>
<i>En lien avec le DOS, il mobilise les moyens publics ou privés.</i>	<u>FS 13</u> <u>FAn 11</u>
<i>En lien avec le DOS, il renseigne les autorités.</i>	<u>FAn 1</u>

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

Missions	Fiches associées
<i>Il détermine les moyens à mettre en œuvre pour un retour à la normale en lien avec le DOS (déblaiement, relogement ...) (services techniques)</i>	<u>FS 25</u>
<i>Il continue d'assurer le lien avec les autorités.</i>	<u>FAn 1</u>
<i>Il fait évaluer les dégâts notamment sur les bâtiments communaux. (Services techniques)</i>	<u>FS 10</u>
<i>Il fait préparer la demande de classement en catastrophe naturelle le cas échéant. (Secrétariat)</i>	<u>lien site ministère</u>
<i>Il participe au bilan de la gestion de la crise.</i>	<u>FS 25</u>

PHASE D'URGENCE (ALERTE, CRISE)

Missions	Fiches associées
<i>Sur instruction du DOS, convoque les membres du PCC.</i>	
<i>Se rend au lieu déterminé pour accueillir les membres du PCC et enregistre leur arrivée sur l'organigramme vierge.</i>	<u>FG 3</u>
<i>Organise l'installation du PCC en lien avec l'équipe logistique.</i>	
<i>Ouvre la main courante et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise.</i>	<u>FS 7</u>
<i>Assure l'accueil téléphonique du PCC.</i>	<u>FS 8</u> <u>FS 9</u>
<i>Assure la logistique du PCC (approvisionnement en papier, matériel...)</i>	
<i>Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC.</i>	
<i>Appuie les différents responsables présents au PCC</i>	
<i>Centralise les informations des cellules.</i>	

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

Missions	Fiches associées
<i>Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.</i>	<u>FS 25</u>
<i>Participe avec le DOS à la préparation de la réunion de retour d'expérience.</i>	<u>FS 25</u>
<i>Prépare la demande de classement en catastrophe naturelle en lien avec le RAC et le DOS.</i>	<u>lien site ministère</u>

FM 4– Les missions du COS
(Commandant des opérations de secours)

Sous l'autorité du DOS, le COS (Commandant des opérations de secours) est chargé de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours. Il est chargé de la conduite opérationnelle des secours.

Pratiquement, Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

Le COS est le plus souvent l'officier sapeur-pompier qui commande le dispositif de secours.

Missions du responsable

Assure l'interface entre le PCC et la cellule logistique. Gère les moyens humains et matériels, publics ou privés. Peut se rendre sur le terrain.

PHASE D'URGENCE (ALERTE, CRISE)

Intendance du PCC	Fiches associées
Mise à disposition des autorités des moyens matériels et humains, publics ou privés, recensés sur la commune.	<u>FG 5</u> <u>FS 23</u>
Aide à la gestion des transports notamment en cas d'évacuation.	
Organisation des moyens de ravitaillement (transport de marchandises, repas préparés) en faveur des populations, des lieux d'hébergement mais aussi des services de secours ou du PCC.	<u>FS 22</u>
En concertation avec la cellule intervention, gestion des rassemblements de personnes à évacuer (information, gestion des points de rassemblement...)	<u>FS 16</u> <u>FS 17</u>
Mise en place d'un plan de circulation adapté en fonction de l'évolution du phénomène.	
Mobilisation des volontaires pour les opérations de nettoyage.	
Ouverture des lieux d'hébergement en concertation avec la cellule accueil : portes, réseaux	<u>FS 19</u>
Installation de matelas / tables / chaises / couvertures pour rendre opérationnels les lieux d'hébergement	

Gestion des moyens	Fiches associées
Editer la liste des moyens disponibles par la commune.	
Répartir les moyens disponibles selon les actions entreprises.	
Mettre à jour en permanence un tableau d'emploi des moyens.	<u>FS 13</u>
Rendre compte à la cellule « direction » de l'utilisation des moyens.	
Réparer les matériels défectueux.	

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

Missions	Fiches associées
<i>Aider au déblaiement ou à la remise en état le cas échéant.</i>	<u>FS 25</u>
<i>Aider à la remise en état des lieux d'hébergement.</i>	
<i>Assurer la récupération du matériel communal mis à disposition et assurer la restitution des matériels privés réquisitionnés après information du PCC.</i>	Cf fiche <u>FS 23</u> remplie
<i>Etablir un état des lieux des dégâts subis par les bâtiments communaux et les voiries.</i>	
<i>Participer à la réunion de fin de crise.</i>	<u>FS 25</u>

Missions du responsable

Assure l'interface entre le PCC et la cellule « accueil », l'accueil et le ravitaillement des sinistrés, le logement temporaire et l'évacuation le cas échéant. Peut se rendre sur le terrain.

PHASE URGENCE (ALERTE, CRISE)

Missions	Fiches associées
<i>Organiser l'action des agents de la cellule</i> • Les briefier sur le sinistre en cours • Leur donner les consignes à respecter • Les répartir entre les différents lieux d'hébergement activés • Leur distribuer la fiche « accueil des sinistrés »	<u>FS 21</u>
<i>Ouvrir le ou les centres d'hébergement en concertation avec la cellule logistique</i>	<u>FS 19</u>
<i>Tenir un compte régulier du nombre des personnes recueillies.</i>	<u>FS 21</u>
<i>Accueillir les sinistrés dans les lieux d'hébergement définis.</i>	<u>FS 21</u>
<i>Assurer la distribution des repas ou de l'aide matérielle (vêtements, soins corporels...) aux sinistrés en sollicitant l'assistance des associations caritatives le cas échéant.</i>	<u>FS22</u> <u>Fan7</u>
<i>Faire remonter à la cellule « logistique » les besoins en ravitaillement.</i>	
<i>Prévoir des lieux d'hébergement adaptés pour les personnes spécifiques (Handicapés physiques...)</i>	
<i>Mettre en place un soutien administratif aux sinistrés en liaison avec les services du Département ou de l'Etat.</i>	
<i>Recenser les sinistrés ayant besoin d'un hébergement de longue durée.</i>	<u>FS10</u>
<i>Mettre en place des moyens d'hébergement adaptés pour un hébergement de longue durée en faisant appel notamment aux bailleurs privés ou publics.</i>	
<i>Faire remonter à la cellule « direction » les informations recueillies auprès des sinistrés sur la catastrophe et ses impacts.</i>	
<i>Transmettre aux sinistrés les consignes et informations émanant de la cellule « direction ».</i>	

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

Missions	Fiches associées
<i>Remettre en état et refermer les centres d'hébergement.</i>	
<i>S'assurer que toutes les personnes recensées ayant besoin d'un relogement de longue durée ont été prises en charge.</i>	
<i>Etablir un compte rendu des dépenses engagées dans le cadre de l'hébergement en direction du PCC (Nombre de repas, nuits d'hôtel, coûts annexes induits...)</i>	<u>FS 25</u>
<i>Assister à la réunion de fin de crise.</i>	<u>FS 25</u>

Fiches missions

FM 7 – Les missions de la cellule Communication

Missions du responsable

Assure l'interface entre le PCC et la cellule communication. Se charge de la synthèse et du regroupement des informations. Réceptionne et diffuse les informations en interne au sein du PCC et en externe sous la responsabilité du DOS.

PHASE D'URGENCE (ALERTE, CRISE)

Missions	Fiches associées
<i>En relation avec la Cellule sécurité et sous contrôle du DOS, informe par tous moyens la population sur les événements et sur les mesures de protection adaptées.</i>	
<i>Diffuse l'alerte aux commerçants, artisans et entreprises situées sur le territoire de la commune ou sur la partie de territoire intéressée par l'évènement.</i>	
<i>Réceptionne et diffuse les informations (hors remontées de terrain) en interne et en externe, notamment au DOS et au RR</i>	
<i>Informe les responsables des établissements sensibles (Mise en œuvre des mesures spécifiques à ces établissements)</i>	
<i>Assure la relation avec les médias, réalise les communiqués de presse sous la responsabilité du DOS et en lien avec lui.</i>	<u>FS 11</u>
<i>Appelle régulièrement météo France pour connaître l'évolution de la météo et les prévisions à court et moyen terme (si événement naturel)</i>	
<i>Appuie les autres cellules du PCC.</i>	
<i>Mobilise les associations (secourisme, logistique, hébergement)</i>	
<i>Informe la population de l'évolution de la situation sous le contrôle du DOS</i>	<u>FS 11</u>

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

Missions	Fiches actions associées
<i>Met en œuvre, en relation avec la cellule sécurité, la transmission de la fin d'alerte.</i>	
<i>Participe à la réunion de fin de crise.</i>	<u>FS 25</u>

Missions du responsable

Assure l'interface entre le PCC et la cellule sécurité. S'assure que l'alerte a bien été diffusée à la population. Se coordonne avec les responsables des cellules hébergement et logistique pour protection des biens et des personnes.

PHASE URGENCE (ALERTE, CRISE)

Missions	Fiches associées
<i>Informe la population par les moyens adaptés à la situation et à l'évènement en liaison avec la Cellule communication et la cellule logistique.</i>	FM8
<i>Vérifie la mise en place des périmètres de protection selon l'évènement.</i>	<u>FS 18</u>
<i>Participe à l'accueil et au recensement des sinistrés recueillis sur les sites d'hébergement temporaire</i>	FS17
<i>Participe à l'évacuation des populations le cas échéant.</i>	<u>FS 15 FS 16</u>
<i>Recense les dégâts matériels sur les secteurs sinistrés.</i>	FS10
<i>Tient à jour un tableau de suivi des interventions.</i>	<u>FS 14</u>
<i>Assure la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en lien avec la Gendarmerie.</i>	
<i>Facilite l'accès des secours aux zones sinistrées et appuie la cellule logistique le cas échéant.</i>	FM8 FS20
<i>Fait sécuriser les zones dangereuses</i>	<u>FS 18</u>
<i>Est un relais terrain pour le PCC.</i>	
<i>Participe au maintien du bon ordre et de la sécurité sur le territoire communal.</i>	

PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

Missions	Fiches actions associées
<i>S'assure que les différentes interdictions peuvent être levées.</i>	
<i>Informe la population de la fin de crise.</i>	<u>FS 11</u>
<i>Soutient la cellule logistique dans sa gestion de l'après crise.</i>	<u>FS 25</u>
<i>Participe à la réunion de fin de crise.</i>	<u>FS 25</u>

Chapitre 6 – Fiches support



MAIRIE

Nom / Prénom :

Tél. / Fax :

Qualité :

Courriel :

APPELANT

Nom / Prénom :

Heure d'appel :

Qualité :

Informations données :

.....
.....

ALERTE DES SERVICES D'URGENCE

Sapeurs-Pompiers

Samu

Gendarmerie / Police

Préfecture

MESSAGE TYPE TRANSMIS

Destinataire du message :

Heure de transmission :

1/ ICI la mairie de (+ adresse)

2/ NATURE DE L'ACCIDENT

3/ NOMBRE DE BLESSES

4/ POINT D'ACCUEIL DES SECOURS, ACCES PAR....

5/ MESURES DEJA PRISES

6/ NUMERO DE TELEPHONE D'URGENCE

Ne pas raccrocher le téléphone avant d'y être autorisé, un complément d'information pourra vous être demandé !

Cette fiche compile les actions à entreprendre – et les personnels responsables – lorsque le maire décide d'activer le PCC pour faire face à une crise d'ampleur.

Actions à entreprendre	Responsable
Prendre la décision d'activer le PCC	Maire
Déterminer lieu du PCC : lieu principal ou lieu de repli ?	Maire
Appeler les responsables des différentes cellules du PCC	Direction
Appeler les agents mobilisés dans les différentes cellules du PCC	Intervention
Ouvrir les locaux du PCC	Logistique
Vérifier le bon fonctionnement des appareils électriques du PCC	Logistique
Informers la préfecture de l'activation du PCC	Direction
Rédiger un communiqué de presse pour informer la population de la catastrophe et de l'activation du PCC	Communication

	Fiches support
	FS 3 - Localisation du PCC principal

Identification et localisation
Nom du site : MAIRIE Nom du responsable / propriétaire : MAIRE DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE Adresse du site : 9 rue de Choisy Lieu situé en zone inondable : ☒ Oui ☐ Non Surface : 195 m² (rdc) – 185,30m² (1er étage)
Description
Situation : Salle du Conseil Capacité : 40 personnes Présence de : ☒ Sanitaires : ☒ Aménagements pour handicapés (accès) ☒ Parking Autres équipements disponibles : - Matériel informatique fixe et portable, imprimante - Téléphones, Fax, Internet - Radio - Plans de la commune - Fournitures de bureau - Grilles ou tableaux d'affichage...
Mise à disposition
☒ La commune est propriétaire du lieu

Identification et localisation

Nom du site : SERVICES TECHNIQUES

Nom du responsable / propriétaire : MAIRE DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

Adresse du site : Chemin du Tue Vaques

Lieu situé en zone inondable : ☒ Oui (zone bleu clair) ☐ Non

Surface : 951 m²

Description

Situation : Local principal

Capacité : 200 personnes

Présence de : ☒ Sanitaires

☒ Douches

☒ Aménagements pour handicapés (WC, accès)

☒ Parking

Autres équipements disponibles :

- Matériel informatique fixe et portable, imprimante

- Téléphones, Fax, Internet

- **Radio / Télévision**

- Plans de la commune

- Fournitures de bureau

- Grilles ou tableaux d'affichage...

Mise à disposition

☒ La commune est propriétaire du lieu

	Fiches support FS 5 - Localisation du PCC sur ordre du DOS
---	--

Identification et localisation
Nom du site : Nom du responsable / propriétaire : Adresse du site : Lieu situé en zone inondable : ☐ Oui ☐ Non Surface : m²
Description
Situation : Capacité : personnes Présence de : ☐ Sanitaires : ☐ Aménagements pour handicapés (WC, accès) ☐ Parking Autres équipements disponibles :
Mise à disposition
☐ La commune est propriétaire du lieu

Cette fiche compile les contacts utiles à établir afin de faire fonctionner l'une des cellules du PCC.

Cette fiche doit être complétée par l'agent chargé du secrétariat au sein de la **cellule « direction »**.

MISE EN PLACE DE LA CELLULE

Liste des personnes à contacter :

Contacts : FAn 2 – Autorités communales FAn 3 – Agents municipaux FAn 5 - Associations

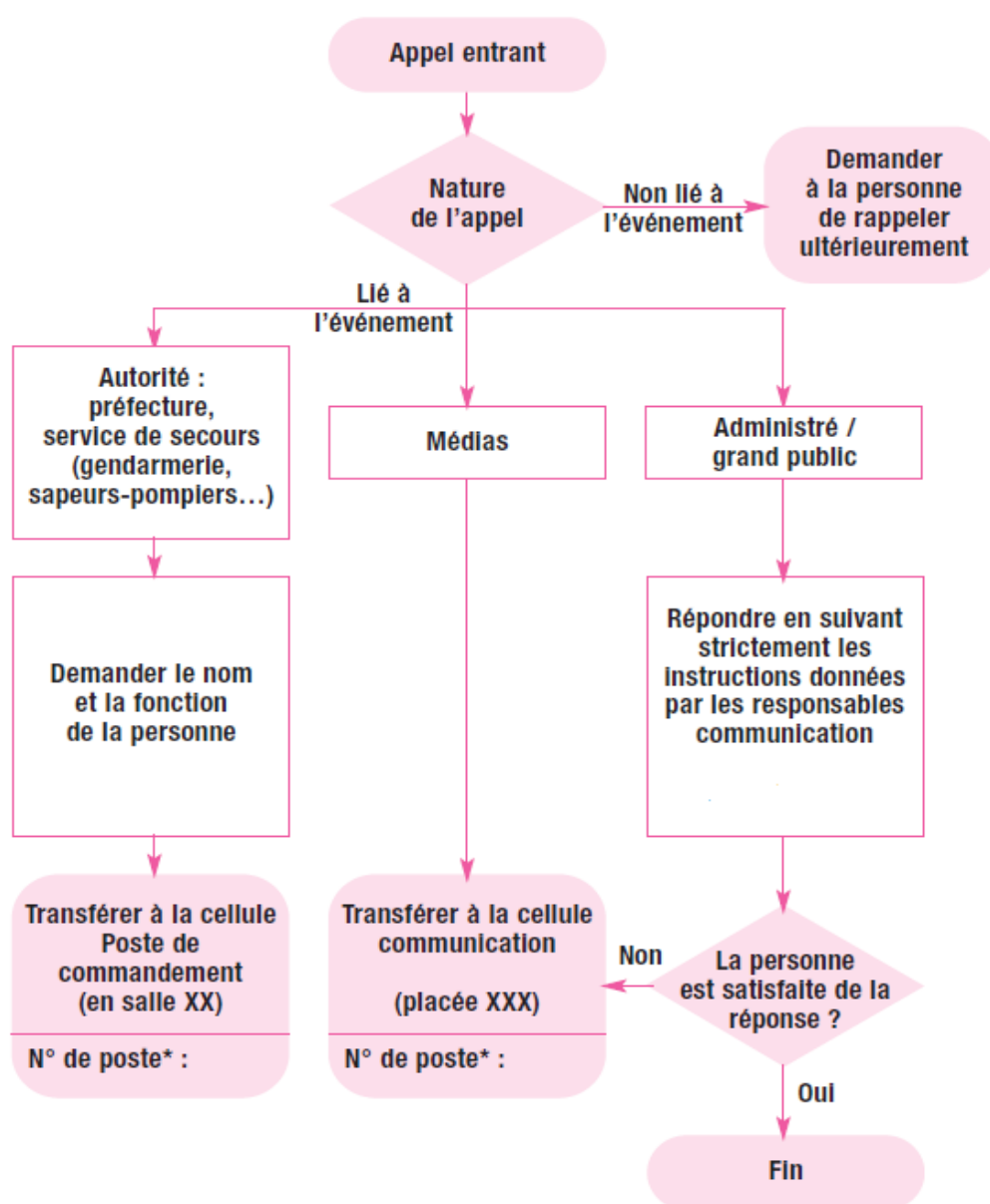
Personne à contacter	Rôle dans la cellule	Alerté ? Oui / Non	Heure
	Responsable de la cellule		
	Adjoint au responsable		
	Membres de la cellule		

FS 7 – Main-courante pour le PCC

Cette fiche doit être complétée par l'agent chargé du secrétariat au sein de la **cellule « direction »**. Elle a pour but de dresser en direct l'historique des actions entreprises pour gérer la crise.

Date	Heure	Origine de la demande / du renseignement	Action demandée (nature, lieu...)	Décision (qui décide ? Quoi?)	Qui la met en œuvre ?	Heure de fin d'action
7/01/...	8h00	Préfecture	Évacuation	Maire	Police municipale	18h00

Cette fiche synthétise la procédure de gestion des appels entrants en mairie.



*Information à saisir dès le début de l'événement

	Fiches support
	FS 9 - Suivi des appels téléphoniques

ACTEUR :

Date :

Type d'événement :

Heure	Question	Destinataire, réponse, observations

Cette fiche recense les différents quartiers / secteurs / rues sinistrés. Grâce aux remontées de terrain, la **cellule « direction »** complète le tableau ci-dessous et le transmet régulièrement à la **cellule « accueil »** afin de renseigner la population. Il est important de mettre à jour le tableau très régulièrement au cours du sinistre, avec une carte de localisation des zones sinistrées.

Quartier / secteur / lieu-dit	Rue	État

La rédaction d'un communiqué de presse incombe aux membres de la **cellule « communication »** ; celle-ci doit se faire sur demande du **maire** ou de son **suppléant**. C'est ce dernier qui valide et signe le communiqué.

Quels sont ses objectifs ?

La publication du communiqué répond à deux objectifs :

- **Inform**er la population de l'évolution de la situation locale.
- **Contrôler** les informations fournies.

A ce titre, l'idéal est de rédiger un nouveau communiqué de presse toutes les 6h ou dès qu'une information majeure et avérée modifie la situation sur place.

Comment le construire ?

- **Recueillir les faits** auprès de la cellule « direction ».
- **Ne donner que des faits avérés** : ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre, ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation.
- **Organiser le communiqué** selon la trame suivante : les faits, les mesures de secours mises en place, le nombre de victimes et de disparus, le numéro de téléphone pour obtenir des renseignements.
- **Seul le maire doit s'adresser à la presse** en cas de crise touchant seulement sa commune. En cas de déclenchement d'un PPI ou d'un Plan départemental de secours, seul le Préfet peut s'adresser aux médias (le maire n'est autorisé à le faire qu'à partir des éléments fournis par la préfecture).

Moyens de logistique légère

- Véhicules légers :

	Quantité		
Véhicules utilitaires	4		
Vélos	1		
Micro tracteurs (15ch.+45ch.)	2		
Remorques (350kg)	2		

- Matériel pour interventions particulières :

	Quantité		
Groupe électrogène	1		
Compresseur (220l.)	1		
Tronçonneuses	3 + 1 télescopique		
Taille Haies	3		
Débroussailleuses	4		

- Outillage à main :

	Quantité		
Pelles	3		
Pioche	2		
Râteau	3		
Balais	10		
Seaux	2		

- Matériel de sécurité pour le personnel (chasubles, harnais, casques...) :

	Quantité		
Chasubles orange et jaune	10		
Gants			
Combinaisons			
Scotch pour lier combi & gants	10		
Harnais	2		
Casque	3		

Masque avec cartouches produits phyto	1		
---------------------------------------	---	--	--

- Moyens de balisage :

Désignation	Quantité		
Barrière sécurité 2m 2m50	120 = 240m 50 = 125m		
Rubalise	10		
Plots & cônes de signalisation			
Panneaux • Parking • Route barrée • Route inondée • Travaux • Attention danger	8 5 3 2 0		

Moyens de logistique lourde

- Engins de BTP (pelleteuses, camions benne...) :

	Quantité		
Camion benne (3.5 tonnes)	1		
Tracteurs (type agricole)	2		
Remorques agricoles (5.5T+10T)	2		
Chargeur agricole	1		Avec godet ou fourche

- Engins de nettoyage (balayeuses...) :

	Quantité		
Balayeuse	1		

Logistique diverse

- Matériel de couchage ou autre pour hébergement :

	Quantité		
	0		

- Matériel spécifique pour un risque considéré :

	Quantité		
Boudins de sable et bâche à silo			Isoler le bas des portes de maison & palissade
Big bag de sable/gravats 1,5t Blocs béton (1m60)	15		Emploi ponctuel en cas de rupture de digue ou submersion

Palissade anti submersion	194m		Digue route de la Hougue
	Fiches support		
	FS 13 – Emploi des moyens		

Cette fiche est un outil à disposition de la **cellule « logistique »**. Elle permet de connaître en direct l'emploi des moyens matériels afin de gérer la crise.

Moyen mobilisé	Mission attribuée	Lieu de mission	Durée de mission	Utilisateur
<i>Camion benne</i>	<i>Recueil de gravats</i>	<i>Rue ...</i>	<i>Le .././../, de .. à ..</i>	<i>M. ...</i>

Cette fiche est un outil à disposition de la **cellule « intervention »**. Elle permet de faire le point en direct sur les interventions menées afin de gérer la crise.

Nature de l'intervention	Lieu	Date et heure de début	Date et heure de fin	Commentaires
<i>Déblaiement des rues</i>	<i>Quartier ...</i>			

Cette fiche compile les actions à mener pour organiser une évacuation rapide de tout ou partie de la population municipale. Elle concerne les **cellules « direction »**, **« logistique »** et **« intervention »**.

Préalables à toute évacuation

- Définir et identifier la **zone sinistrée**
- Définir des **axes d'évacuation**
- Déterminer un **moyen d'alerte** des populations dans la zone concernée
- Définir, ouvrir et équiper des **lieux d'hébergement** pour la population évacuée
- **Interdire l'accès** à la zone à toute personne étrangère aux secours

Déroulé de l'évacuation

1ère étape – Diffusion de l'alerte

- Déterminer les **secteurs** où le message doit être diffusé en priorité
- Déterminer les **modalités** de diffusion du message

2ème étape – évacuation

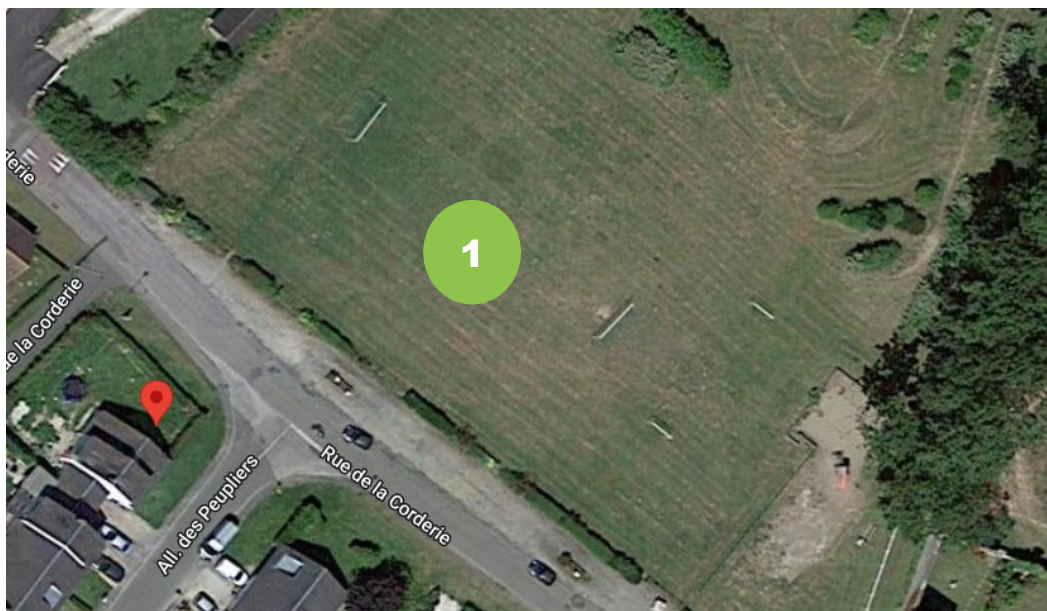
- Déterminer des **équipes d'évacuation** par secteur à évacuer
- Déterminer les **moyens matériels** nécessaires pour procéder à l'évacuation
- **Évacuer** toutes les habitations situées dans le secteur déterminé
- **Vérifier** maison par maison que l'évacuation est effective
- Diriger les personnes évacuées vers les **lieux d'hébergement** définis

3ème étape – Protection des zones évacuées

- Mettre en place un **périmètre de sécurité** pour empêcher tout retour dans la zone évacuée
- Prévoir des **patrouilles de sécurité** afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée
- Établir un **plan de circulation**

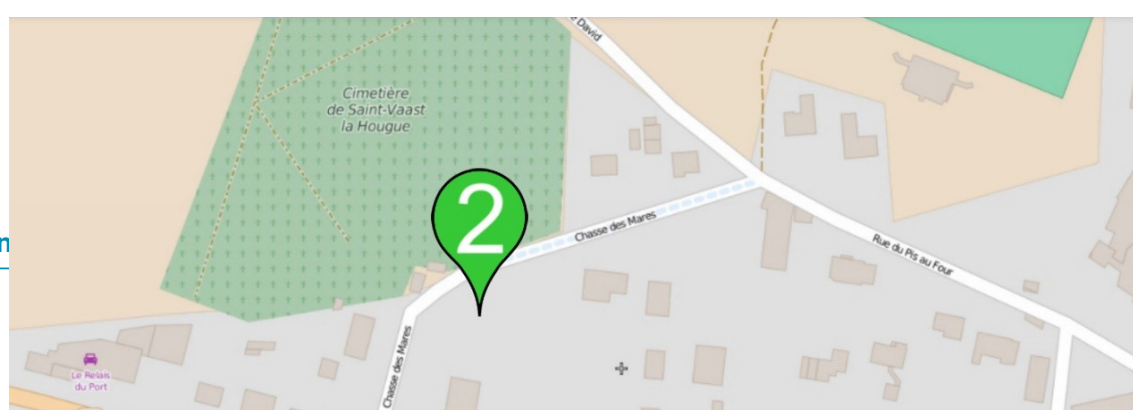
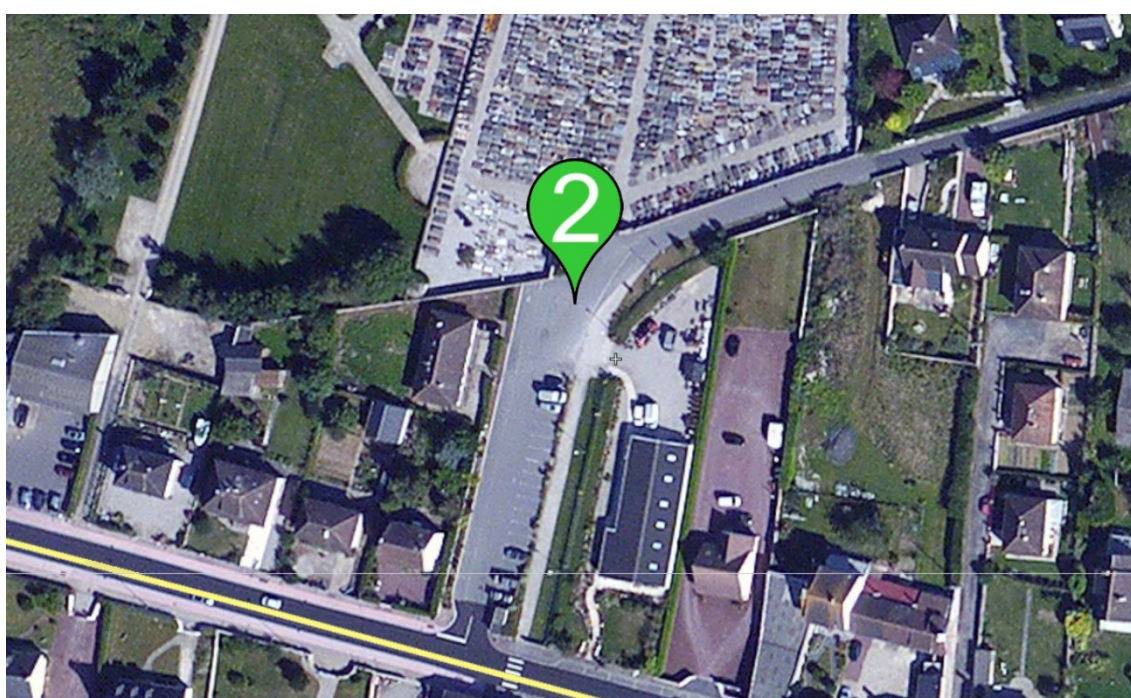
Les habitants sont invités à se rendre au point de rassemblement le plus proche de leur domicile :

1 La Corderie





2 Parking du cimetière



	Fiches support FS 17 - Recensement des personnes évacuées
---	---

Point de rassemblement n°

Date :

Acteur(s)

Nom et Prénom	Adresse	Date de naissance	Suite donnée

	Fiches support
	FS 18 – Mise en place d'un périmètre de sécurité

Cette fiche compile les actions à mener afin de procéder à la délimitation d'un périmètre de sécurité autour de la / des zone(s) sinistrée(s). Elle s'adresse aux **cellules « logistique » et « intervention »**.

Procédure à appliquer

- Prendre contact avec les **forces de l'ordre** : police municipale ou nationale / gendarmerie nationale
- Fournir le **matériel** nécessaire à la mise en place d'un périmètre de sécurité
- Fournir le nombre d'**hommes** nécessaire à la mise en place d'un cordon de sécurité
- Assister les forces de l'ordre dans la mise en place d'**itinéraires de délestage** de la circulation automobile
- **Informer** le maire dès que la zone est sécurisée ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité



Fiches support

FS 19 – Ouverture des lieux d'hébergement

Cette fiche s'adresse aux agents de la **cellule « intervention » ou « logistique »**, chargés d'ouvrir des lieux d'hébergement temporaire afin d'accueillir la population sinistrée.

Lieu d'hébergement	Numéro de clé	Emplacement de la clé
<i>Gymnase X</i>	<i>N° ...</i>	<i>Mairie, bureau X</i>

Ouverture du bâtiment

Décision prise par

Ouverture réalisée par

Date et heure de réalisation :

Moyens disponibles sur place :

.....
.....
.....
.....

Remarques / commentaires :

.....
.....

Penser à

- Ouvrir les réseaux (eau, électricité, gaz...)
- Avertir la cellule direction que le lieu d'hébergement a bien été activé.

	Fiches support
	FS 20 – Prise de contact avec les personnes vulnérables

Cette fiche est à utiliser en cas d'épisodes climatiques extrêmes (grand froid, chutes de neige abondantes, canicule) nécessitant une prise de contact avec les personnes vulnérables identifiées sur le territoire de la commune.

AGENT

Nom / Prénom :

Tél. :

Qualité :

Courriel :

PERSONNE APPELEE

Nom / Prénom :

Âge :

Heure d'appel :

Nombre d'appels :

Si échec des appels :

- S'assurer que la personne n'est pas aux urgences
- Prévenir la responsable de cellule

Difficultés rencontrées :

.....
.....
.....
.....

Volonté de recevoir une visite ? OUI / NON

Attentes vis-à-vis de la visite :

.....
.....
.....



Fiches support

FS 21 – Accueil des sinistrés

Cette fiche s'adresse aux agents de la **cellule « accueil »** chargés d'accueillir les populations sinistrées dans les lieux d'hébergement définis par le PCC. Une fois la fiche complète, une photocopie doit être transmise à la cellule « direction ».

Lieu d'accueil :

Agent d'accueil :

Nom et Prénom	Age	Heure d'arrivée	Adresse	Soins particuliers	Personne à prévenir	Heure de sortie	Suite donnée

	Fiches support
	FS 22 – Ravitaillement

Ce tableau est un outil à disposition de la **cellule « logistique »**. Il doit permettre de référencer tous les acteurs pouvant fournir en temps de crise des **produits de première nécessité** pour le ravitaillement des sinistrés en eau, nourriture et produits d'hygiène (savons, dentifrices, ...).

Magasin	Nature des produits	Quantité	contact
Netto (Saint vaast la hougue)	Eau + nourriture + hygiène	+++	<u>FAn7</u>
Maison Gosselin	Eau + nourriture + hygiène	++	
Distri center	Vêtements	+++	
La Verdura	Eau + nourriture	++	
Cocci Market (Quettehou)	Eau + nourriture + hygiène	+	02 33 54 13 04
Intermarché (Quettehou)	Eau + nourriture + hygiène	+++	02 33 43 30 99
+ divers petits commerces	Eau + nourriture	+	
Aide au Confort pour Tous (association caritative et humanitaire)	Vêtements Mobilier & Objets	++	02 14 14 78 24 34 rue de la gare 50760 Réville

	Fiches support
	FS 23 – Réquisitions

Cette fiche est un outil à disposition des **cellules « direction » et « logistique »**. Elle permet de recenser le matériel réquisitionné par arrêté **FAr 2** à des particuliers ou à des professionnels pendant la crise.

[illegible]

LOCALISATION

- Identifier le site (lieu sec, propre, non chauffé)
Lieu retenu : Eglise
Adresse : Place de l'église

CONTACTS A PRENDRE

- Tenir informés le Préfet et les services de secours de l'ouverture de la chapelle ardente
- Contacter les représentants de culte et les associations caritatives **FAn 6 FAn 5**
- Contacter les professionnels du funéraire **FAn 4**

AMENAGER LE SITE

- Prévoir une salle pour les corps des victimes
- Prévoir un espace d'accueil des familles de victimes
- Prévoir un lieu de recueillement pour les familles de victimes
- Respecter les consignes suivantes :
 - Renseigner le public avec dignité et respect
 - Ne faire entrer que les personnes ayant un lien direct avec l'évènement (famille ou autorités)
 - Ne pas renseigner les médias sans l'accord du DOS

IDENTIFIER LES VICTIMES

- Prendre contact avec le Procureur ou les forces de l'ordre
- Noter l'identité de chaque victime si connue (**données confidentielles**)

Nom, Prénom	Date et lieu d'arrivée	Lieu de « dépôt »

- Assurer le soutien psychologique des familles de victimes
- Rendre compte de la situation au PC.

	Fiches support	
	FS 25 – Gestion post-crise	

Cette fiche compile les actions à réaliser en post-crise par le **maire** et les **cellules « logistique » / « intervention »**. En effet, une fois la crise passée, il faut gérer l'organisation des actions d'urgence pour le retour à la normale dans le court et le moyen terme. C'est une phase importante pour le maire qui doit fédérer les missions de retour à la normale avec une efficacité optimale. Celui-ci doit notamment organiser les deux actions ci-dessous.

Action n° 1 – Aider les sinistrés immédiatement après la crise

- Rétablir les **voies de communication** prioritaires.
- Aider **matériellement** les sinistrés : relogement, rétablissement de l'eau potable, de l'électricité et du téléphone, assistance médico-psychologique.
- Organiser les **aides des bénévoles** sur les secteurs sinistrés.
- Procéder au **nettoyage** des secteurs sinistrés.

Action n° 2 – Aider les sinistrés pour la constitution des dossiers d'indemnisation

- Faire **estimer** les sinistres.
- Aider les particuliers, les entreprises et les agriculteurs pour la constitution des dossiers **« catastrophes naturelles »** et **« calamités agricoles »**.
- Procéder au **compte-rendu** du sinistre auprès de l'État : indemnisation, dossiers « catnat », calamité agricole, subventions pour les équipements et la voirie...
- Rechercher les **crédits d'urgence**.
- Répartir les **aides** de l'État.



Chapitre 7 – Fiches actions



FA 1 - Inondation / Submersion Marine

Cette fiche est à utiliser :

- En cas d'**inondation** significative touchant tout ou partie de la commune. Celle-ci peut être la conséquence de la remontée des nappes phréatiques locales / d'un ruissellement intense suite à de fortes précipitations en un laps de temps réduit / du débordement d'un cours d'eau.
- En cas de **submersion marine** touchant tout ou partie de la commune et provoquée par une conjonction de facteurs naturels défavorables.

VIGILANCE :

- Organiser une permanence à la mairie,
- Identifier les zones habitées et les équipements localisés en secteurs vulnérables
- S'informer de l'évolution de la situation du / des cours d'eau (inondation) et de la situation météorologique (submersion)
- Avertir la population en diffusant les consignes de sécurité adaptées :
 - **FR 1 - Risque Naturel : inondation**
 - **FR 2 - Risque Naturel : submersion marine**
- Interdire l'accès aux ponts / chemins de promenade le long du cours d'eau affecté (inondation) et aux digues et pontons (submersion)
- Installation de la palissade anti-submersion de la Hougue
- Mettre en place des panneaux de signalisation et les déviations nécessaires.

PHASES DU PCS : Déclenchement du PCS et armement du PCC

- En fonction de l'évolution de la situation, **activation de la cellule de crise communale FG 1**
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde **FAr 1**
- Armement du PCC **FG 2**

Envoyer des équipes de repérage sur place

- Lister les secteurs impactés
- Recenser les dégâts matériels
- Faire évacuer les populations sinistrées
- Aider à mettre en sécurité les habitations endommagées
- Interdire l'accès aux secteurs inondés
- Publier un arrêté portant ordre d'évacuation des secteurs sinistrés
- Orienter la population vers les lieux d'hébergement dédiés

RETOUR À LA NORMALE :

- **FS 25 – Gestion post-crise**
- Aider au nettoyage ou au déblaiement
- Dresser un bilan des dommages
- Etablir le dossier « catastrophe naturelle »

Cette fiche est à utiliser :

- En cas d'épisode de **grand froid** se caractérisant par la persistance du froid (au moins deux jours de suite), son intensité (valeurs nettement négatives) et son étendue géographique.
- En cas de **chutes de neige abondantes** se prolongeant plusieurs jours de suite et paralysant les déplacements et les activités.
- En cas de **canicule** (épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée d'au moins trois jours de suite).

VIGILANCE :

- Organiser une permanence à la Mairie
- Se tenir informé de l'évolution des conditions météorologiques
- Diffuser à la population les consignes de sécurité adaptées :
 - **FR 6 - Risque Naturel Climatique : neige/verglas**
 - **FR 8 - Risque Naturel Climatique : grand froid**
 - **FR 9 - Risque Naturel Climatique : canicule**
- Faire vérifier la solidité des toitures des bâtiments communaux, inciter la population à en faire de même pour son logement (chute de neige)
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- Organiser le déblaiement des voies (moyens autonomes ou prestations)
- Mettre un lieu d'hébergement temporaire en « veille »

CRISE :

- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde **FAr 1**
- Armement du PCC **FG 2**
- Pendant l'épisode :
 - Envoyer des équipes de repérage pour évaluer la situation de la commune (chutes de neige)
 - Ouvrir un lieu d'hébergement temporaire et l'approvisionner en vivres, matelas et couvertures (et en climatiseurs pour les épisodes de canicule)
 - Contacter les personnes vulnérables identifiées sur la commune et organiser des visites à domicile si besoin **FS 20 FAn 8**
 - Recenser les dégâts matériels (chutes de neige)
 - S'assurer du bon fonctionnement des réseaux d'eau, de gaz et d'électricité (grand froid, chutes de neige)

RETOUR À LA NORMALE :

- **FS 25 – Gestion post-crise**
- Aider au nettoyage, au déblaiement, à la remise en état
- Dresser un bilan des dommages
- Etablir le dossier « catastrophe naturelle »

Cette fiche est à utiliser en cas d'épisode de **vents violents / tempêtes / orages**, ayant entraîné des dégâts matériels importants sur le territoire communal.

VIGILANCE :

- Organiser une permanence à la Mairie
- S'informer de l'évolution des conditions météorologiques
- Avertir la population en diffusant les consignes de sécurité adaptées
 - **FR 5 - Risque Naturel Climatique : tempête**
 - **FR 7 - Risque Naturel Climatique : orage**
- Protéger : sécuriser les équipements municipaux susceptibles d'être endommagés
- Interdire l'accès aux sites à risques : digues, promenades, chantier, etc.
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés

PHASES DU PCS : Déclenchement du PCS et armement du PCC

- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde **FAr 1**
- Armement du PCC **FG 2**

RETOUR À LA NORMALE :

- **FS 25 – Gestion post-crise**
- Recenser les dégâts matériels
- Recenser les populations sinistrées
- Ouvrir et approvisionner un lieu d'hébergement temporaire pour les personnes sinistrées
- Mettre en sécurité les installations / équipements / habitations endommagées
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- Procéder au dégagement des axes de circulation impactés
- Interdire l'accès aux sites endommagés et présentant un risque pour la population
- Faire rétablir les réseaux endommagés
- Aider au nettoyage, au déblaiement, à la remise en état
- Dresser un bilan des dommages
- Établir le dossier « catastrophe naturelle »

Cas concernés

Cette fiche est à utiliser en cas de **mouvement(s) de terrain** ou en cas de **secousse(s) sismique(s)** ayant entraîné des dégâts matériels d'ampleur menaçant la sécurité des populations.

VIGILANCE :

Avant tout sinistre :

- Identifier la nature des mouvements de terrain pouvant affecter la commune ; identifier le niveau de sismicité propre à la commune
- Identifier les secteurs de la commune susceptibles d'être impactés par des mouvements de terrain
- Avertir la population en diffusant les consignes de sécurité adaptées
 - **FR 3 - Risque Naturel : mouvements de terrain**
 - **FR 4 - Risque Naturel : sismicité**

CRISE :

- Prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde **FAr 1**
- **FG 2**
- Organiser une permanence à la mairie
- Interdire l'accès aux sites impactés
- Recenser les dégâts matériels
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- Procéder au dégagement des axes de circulation impactés
- Ouvrir et approvisionner un lieu d'hébergement temporaire pour les personnes sinistrées

RETOUR À LA NORMALE :

- **FS 25 – Gestion post-crise**
- Aider au nettoyage, au déblaiement, à la remise en état
- Dresser un bilan des dommages
- Etablir le dossier « catastrophe naturelle »

Cette fiche est à utiliser en cas d'**accident nucléaire** impactant le département et pouvant nécessiter la **distribution de pastilles d'iode** à la population.

VIGILANCE :

- S'assurer que la population sache identifier le signal national d'alerte (sirène PPI) et connaisse les consignes de sécurité adaptées
- Déterminer un / des point(s) de regroupement de la population sur le territoire communal
- Prévoir des moyens de confinement des bâtiments publics
- Identifier le point de distribution de pastilles d'iode pour le canton et nommer un agent responsable chargé de l'acheminement du stock de pastilles vers la commune
- Déterminer un / des points de distribution des pastilles d'iode sur le territoire communal

CRISE :

- Prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde **FAr 1**
- **FG 2**
- Avertir la population en diffusant les consignes de sécurité adaptées
- **FR 10 - Risque Technologique : accident nucléaire**
- En cas d'incident nucléaire :
 - Établir et maintenir une liaison permanente avec les autorités préfectorales
 - Se tenir prêt à procéder à une distribution de pastilles d'iode ou à faire évacuer la population
- En cas de distribution nécessaire de pastilles d'iode :
 - Attendre l'ordre de distribution donné par les autorités préfectorales
 - Aller chercher le stock de pastilles au point de distribution du canton
 - Mobiliser des agents pour la distribution des pastilles
 - Ouvrir le(s) point(s) de distribution municipal(aux)
 - Lors de la distribution, rappeler à la population les consignes liées à l'usage des pastilles
 - Tenir à jour un registre de distribution

RETOUR À LA NORMALE :

- **FS 25 – Gestion post-crise**

FA 6 - Accidents de Nature technologique

Cas concernés

Cette fiche est à utiliser en cas d'**incendie majeur** touchant un ERP ou un immeuble d'habitation, en cas de **rupture d'une canalisation de gaz** ou en cas de **rupture de digues côtières**.

VIGILANCE :

- Identifier les zones habitées et les équipements localisés en secteurs vulnérables
- Diffuser auprès des populations situées à proximité des installations de gaz et des digues les consignes de sécurité adaptées

FR 11 - Risque Technologique : rupture de digue

- Pour les digues :
 - Surveiller régulièrement l'état des digues
 - Identifier les secteurs de digue fragilisés
 - Procéder aux travaux de renforcement nécessaires

CRISE :

- En fonction de l'évolution de la situation, **activation de la cellule de crise communale FG 1**
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde **FAr 1**

- **armement du PCC FG 2**

- Envoyer des équipes de repérage sur place
- Lister les secteurs impactés
- Recenser les dégâts matériels
- Mettre en place des panneaux de signalisation et les déviations nécessaires,
- Interdire l'accès aux secteurs impactés
- Faciliter l'accès des forces de secours aux secteurs impactés
- En cas d'incendie, éditer la liste des occupants du bâtiment / ERP impacté et identifier parmi ceux-ci les personnes « vulnérables » (personnes âgées...)
- Ouvrir un lieu d'hébergement temporaire pour les personnes sinistrées
- Faire évacuer les populations sinistrées
- Publier un arrêté portant ordre d'évacuation des secteurs sinistrés
- Orienter la population vers les lieux d'hébergement dédiés

RETOUR À LA NORMALE :

- **FS 25 – Gestion post-crise**

- Sécuriser les secteurs impactés et en interdire l'accès
- Aider à mettre en sécurité les habitations endommagées
- Recenser les dégâts matériels
- Dégager les axes de communication coupés suite au sinistre
- Approvisionner le lieu d'hébergement temporaire

Cette fiche est à utiliser :

- En cas de **pollution atmosphérique** suite à un accident technologique ou à incendie majeur.
- En cas de **pollution des eaux intérieures** (cours d'eau et/ou nappe phréatique) suite à un accident technologique.
- En cas de **pollution maritime** suite à un accident technologique ou au naufrage d'un navire transportant des matières dangereuses

VIGILANCE :

- Connaître les différents seuils de pollution établis : niveau vert (pas de vigilance particulière), niveau orange (pré-alerte : information de la population) et niveau rouge (alerte de la population)
- Diffuser à la population les consignes de sécurité adaptées
FR 12 - Risque Technologique : pollution maritime

CRISE :

- En fonction de l'évolution de la situation, **activation de la cellule de crise communale FG 1**
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde **FAr 1**
- **Armement du PCC FG 2**
 - o En cas de pollution atmosphérique atteignant le niveau rouge :
 - Faire reporter les compétitions sportives sine die / les sorties scolaires de plein air
 - Contacter les personnes vulnérables identifiées sur la commune et organiser des visites à domicile si besoin
 - o En cas de pollution des eaux intérieures :
 - Prendre contact avec l'opérateur de distribution d'eau potable et, si besoin, prendre un arrêté d'interdiction de consommation de l'eau au robinet et faire procéder à la distribution d'eau potable
 - Dans la mesure du possible, interdire l'accès aux berges longeant le cours d'eau impacté
 - o En cas de pollution maritime :

1) Reconnaissance de sites de pollution

- Observateurs :
 - SDIS Gendarmerie **FAn 1**
 - Gardes littoraux
 - Asso pêcheurs, environnement **FAn 5**
 - Experts botaniques ornithologues
- Cas d'alerte témoin :
 - Eliminer les fausses pollutions : blooms algaux / tourbe / lichens / dépôts de minéraux / banquette d'algues /...

- Confirmer l'alerte, caractériser la pollution & évaluer l'ampleur, pour décrire, avoir un vocabulaire commun, photos avec référent taille échelle pourcentage et volume à savoir estimer (cf. dépliant POLMAR)
- Reconnaissance aérienne :
 - Avion / hélicoptère / drone (vue rapide et globale)
 - Bateau (prélèvement)
 - Douanes

2) Moyens :

- Intercom
- Com
- SDIS
- Réserve communale de service
- Moyens privés (société de dépollution, traitement des déchets, location de matériel)
- Matériels stockés POLMAR
- Conseil expertise
- Service de l'Etat > DDTM DREAL ARS
- Organisme expert > CEDRE, CEREMA, IFREMER

3) Actions de la commune à prévoir :

- Constat
- Fermer le littoral / site
- Protection envisageable
- Gestion des déchets : DREAL, zone d'entrepôt temporaire
- Lancer un appel au volontariat pour nettoyer les secteurs du littoral impactés
- Gestion des chantiers sur le littoral, favoriser les synergies
- Prévoir alimentation en eau
- Disposition pour la faune
- Aspects financiers et juridiques
- Organisations des mesures et analyses (suivis environnementaux fins contentieuses et judiciaires)
- Gestion pêche et salubrité dans zones de production marine
- Dispositif sanitaire pour le personnel de lutte et pour les populations littorales
- Gestion du flux de bénévoles
- Avertir et informer la population
- Baliser la circulation
- Organiser les accès
- Arrêtés municipaux
- Canaliser protéger

Boucher portes à flots si possible

Zones de concentration des polluants possibles :

- Cul de Loup
- Petite plage

Zones à nettoyer : Pont de Saire / Hougue / cul de loup / Carvallon

Attention aux passages d'engins, ne pas dégrader le site et enfouir la pollution.

4) Organisation

- Documents :
 - Prévoir un tableau avec matériel & personnel pour demande d'indemnisation et justifier les moyens engagés (fond d'intervention POLMAR possible si plusieurs communes sont engagées).
 - Définition d'une fiche de reconnaissance identique pour tous les sites.

Prédécouper le littoral en sections & les nommer

- Facies géomorphologiques :
 - Anse
 - Baie
 - Pointe exposée ou non
 - Géomorphologie :
 - Ouvrage perméable & ouvrage en dur
 - Falaise
 - Plateforme rocheuse
 - Sable
 - Gravier / Galets / Cailloux
 - Marais et sédiments vaseux
 - Estuaires
 - Zonage :
 - Aire logistique
 - Aire de décontamination
 - Aire de nettoyage
 - Aire de stockage
 - Accès / parking
- EPI :
 - Combi légère
 - Bottes antidérapantes
 - Gants résistants aux hydrocarbures
 - Ciré
 - Masque
 - Matériel :
 - Benne étanches
 - Equipement plan carte gps > localisation
 - Jumelle pelle > observation
 - Fiche de reconnaissance / carnet
 - Mètre règle > Mesure
 - Appareil photo (caméra (ne pas oublier la légende)
 - Bouteilles bouchées étiquettes (en verre & fiche zone / heure / personne)
 - Téléphone

RETOUR À LA NORMALE :

- FS 25 – Gestion post-crise

Cette fiche est à utiliser en cas d'accident entraînant l'impossibilité de consommer l'eau au robinet. Ceci peut survenir en cas de **pollution des nappes phréatiques locales** ou en cas de **dysfonctionnement des réseaux d'approvisionnement** en eau (à cause du gel ou d'un incident technique).

VIGILANCE :

Avant tout incident nécessitant une distribution d'eau potable :

- Déterminer un ou plusieurs points de distribution sur le territoire communal
- Évaluer l'ampleur des besoins potentiels en eau de la population

CRISE :

En cas de distribution obligatoire :

- Évaluer le nombre de personnes impactées pour cibler au mieux les besoins
- **FAr 3 - Arrêté de restriction de l'usage de l'eau**
- Récupérer des stocks de bouteilles à distribuer
- Mobiliser des agents pour distribuer les stocks
- Ouvrir le(s) point(s) de distribution municipal(aux)
- Tenir à jour un registre de distribution
- Se déplacer chez les personnes vulnérables pour les approvisionner sur place

RETOUR À LA NORMALE :

- **FS 25 – Gestion post-crise**

Chapitre 8 – Arrêtés et courriers types



	Arrêtés et courriers types
	Far 1 – arrêté de déclenchement du PCS

Département de la Manche
Arrondissement de Cherbourg
Commune de Saint-Vaast-la-Hougue

Vu :

Le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV

Le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du **XXXX**

Les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (**inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS**) :

Vu la demande de Monsieur le préfet de la Manche (**éventuellement**)

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter **de ce jour à... h.....**

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le préfet de la Manche.

Article 4 : Des copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de la Manche ;
- à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Cherbourg;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Manche.

Fait à Saint-Vaast-La Hougue, le **XXXXXX**

Le Maire,

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE
Arrêté de réquisition
N°**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de Saint-Vaast-la-Hougue,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants, Vu, le Code Pénal et notamment son article R 642-1,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 112-1, L 112-2 et L 731-3, Considérant, l'accident, l'évènement..... survenu le .././... à ... heures ..,

Considérant, qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations,

Vu, l'urgence

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est prescrit à Monsieur..... demeurant.....

- de se présenter sans délai à la Mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE pour effectuer la mission de qui lui sera confiée.

ou

- de mettre à la disposition du Maire de la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE le matériel suivant :

et de le faire mettre en place à.....

ARTICLE 2 :

La fin du service sera décidée par le Maire de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE.

ARTICLE 3 :

Les frais matériels directs et certains frais engagés lors de la réquisition donneront lieu à indemnisation sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de CAEN.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vaast-la-Hougue, le

Le Maire

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE****Restriction de l'usage de l'eau distribuée****N°****ARRÊTÉ TEMPORAIRE****Le Maire de la Ville de Saint-Vaast-la-Hougue,**

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu, le Code de la Santé Publique, notamment le titre II, sécurité sanitaire des eaux et des aliments, chapitre 1^{er}, art L 1321-1 à L 1321-10 et les art. R 1321-1 à R 1321-68 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

Vu, le Code de la Sécurité intérieure, notamment l'article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu, la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu, l'arrêté municipal n° 2015-..... en date du / / instituant la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Saint-Vaast-la-Hougue à compter du

Considérant, que suite à (évènement).....la qualité de l'eau peut être dégradée, **Considérant**, que cette situation constitue un risque pour la santé des populations et qu'en conséquence, par précaution, il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

A compter du / / les habitants de (préciser le lieu) ne devront pas utiliser l'eau du réseau domestique pour :

- la boisson,
- la préparation des aliments dans lesquels l'eau rentre en grande quantité (biberons, sirops, potages, thés, cafés....),
- la cuisson de tous les aliments,
- le lavage des aliments et de la vaisselle,
- le lavage des dents,
- l'alimentation en eau des animaux domestiques.

ARTICLE 2 :

La levée de cette interdiction n'aura lieu qu'après autorisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations et selon les modalités qu'elle communiquera.

ARTICLE 3 :

Une information appropriée de la situation est réalisée auprès de la population par les services municipaux.

ARTICLE 4 :

L'alimentation en eau des habitants concernés par la restriction de l'usage de l'eau est assurée par les services techniques municipaux, en eau embouteillée pour l'eau de boisson et en citerne pour les autres usages.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de Saint-Vaast-la-Hougue est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cherbourg, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Vaast-la-Hougue, Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal de Saint-Vaast-la-Hougue, Monsieur le responsable de la Société VEOLIA EAU de Quettehou.

Fait à Saint-Vaast-la-Hougue, le

Le Maire

DECHARGE DE RESPONSABILITE EN CAS DE REFUS D'EVACUATION

Je soussigné(e) ¹

Reconnais avoir été informé(e) par le Maire de Saint-Vaast-la-Hougue du danger que j'encoure en raison de ²

- Accepte ce risque en toute connaissance de cause ;
- Déclare refuser d'évacuer ;

de ³

- Dégage les services de secours et les autorités administratives de toute responsabilité en cas d'accident consécutif à ce refus.
- Ce refus et cette exonération de responsabilité concernent également les personnes ci-après désignées, dont j'assume la responsabilité légale ⁴:

•
 - Nom : Prénom : Date de naissance :
 - Nom : Prénom : Date de naissance :
 - Nom : Prénom : Date de naissance :
 - Nom : Prénom : Date de naissance :
 - Nom : Prénom : Date de naissance :

Mention manuscrite "lu et approuvé",

Signature :

Décharge recueillie par ⁵ : le

Signature :

1. Nom, prénom.

2. Préciser la nature et la gravité du phénomène qui justifie l'évacuation.

3. Préciser le lieu et sa nature (domicile, local professionnel ...).

4. Enfants mineurs ...

5. Préciser nom, prénom et qualité.

	Arrêtés et courriers types
	FAr 5 – Arrêté d'interdiction de circulation

Département de la Manche
Arrondissement de Cherbourg
Commune de Saint-Vaast-la-Hougue

Arrêté d'interdiction de circulation sur la route communale n°.....

M. / Mme le Maire de

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'effondrement / l'inondation de terrain survenu(e) le ;

VU le rapport d'expertise géotechnique établi par le ;

CONSIDERANT que l'effondrement de terrain / l'inondation constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 : L'accès à la voie communale n° est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de département
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie / Commissaire de Police
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Saint-Vaast-la-Hougue, le

Le Maire

**Département de la Manche
Arrondissement de Cherbourg
Commune de Saint-Vaast-la-Hougue**

Arrêté portant ordre d'évacuation.

M. / Mme le Maire de

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;
VU (*la catastrophe*) survenue le à ;
VU l'urgence ;

CONSIDERANT que la sécurité de la population n'est plus assurée.

ARRETE :

Article 1 : Les habitants (*de la totalité de la commune / des rues / du(es) quartier(s)*) doivent évacuer leur logement dans les plus brefs délais.

Article 2 : L'ordre d'évacuation est effectif à partir de (*date*) à (*heure*).

Article 3 : Selon leur lieu de résidence, les habitants doivent se rendre dans les lieux d'hébergement suivants où ils seront pris en charge par les autorités municipales :

- Quartier : (lieu d'hébergement).
- Quartier : (lieu d'hébergement).
- Etc.....

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie / Commissaire de police, ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vaast-la-Hougue, le

Le Maire

Département de la Manche
Arrondissement de Cherbourg
Commune de Saint-Vaast-la-Hougue

Alerte inondation

Nous vous informons du risque de crue de (*nom du cours d'eau*).

Un niveau maximum est prévu pour (*jour, horaires*)

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous demandons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée pour détecter très rapidement une éventuelle infiltration des eaux.
- Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée, tous les objets périssables que vous pouvez protéger.
- Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger :
 - ➔ Les appareils électriques ;
 - ➔ Les appareils de chauffage ;
 - ➔ Les voitures ;
 - ➔ Le mobilier ;
 - ➔ Les produits toxiques
 - ➔ Les cuves à fioul doivent, quant à elles, être arrimées.

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

- La mairie (tél. :)
- Le commissariat / gendarmerie (tél. :)
- La sous-préfecture (tél. :)
- Les sapeurs-pompiers (tél. :)

Fait à Saint-Vaast-la-Hougue, le

Le Maire

**Département de la Manche
Arrondissement de Cherbourg
Commune de Saint-Vaast-la-Hougue**

Évacuation suite aux inondations

Votre habitation étant en zone inondable, nous vous informons que suite aux inondations du survenues le, une évacuation est envisageable. Une fois évacué, vous n'aurez plus temporairement la possibilité de revenir à votre domicile.

Aussi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, nous vous demandons expressément de prendre les dispositions suivantes pour préparer celle-ci :

- Fermez vos réseaux d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage.
- Attachez vos objets encombrants et susceptibles de flotter.
- Mettez les objets que vous souhaitez protéger et les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible.
- Munissez-vous :
 - ✓ De vêtements de rechange;
 - ✓ D'un nécessaire de toilette;
 - ✓ De vos médicaments indispensables;
 - ✓ De vos papiers personnels ;
 - ✓ D'un peu d'argent.
- N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.
- Tenez-vous prêt à évacuer dès que vous en aurez reçu l'ordre.

Fait à Saint-Vaast-la-Hougue, le

Le Maire

**Département de la Manche
Arrondissement de Cherbourg
Commune de Saint-Vaast-la-Hougue**

Évacuation suite à un accident technologique

Nous vous informons que votre zone d'habitation se situe sur la trajectoire d'un nuage (*toxique / radioactif selon la nature de l'accident*) apparu suite à un accident (*majeur industriel / TM / nucléaire selon la nature de l'accident*) survenu le à

Une évacuation est envisageable. Une fois évacué, vous n'aurez plus temporairement la possibilité de revenir à votre domicile.

Aussi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, nous vous demandons expressément :

- De vous munir :
 - ✓ De vêtements de rechange;
 - ✓ D'un nécessaire de toilette ;
 - ✓ De vos médicaments indispensables ;
 - ✓ De vos papiers personnels ;
 - ✓ D'un peu d'argent.
- De ne pas oublier de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.
- D'être attentif aux consignes qui vous seront données.
- De vous tenir prêt à évacuer dès que vous en aurez reçu l'ordre.

Fait à Saint-Vaast-la-Hougue, le

Le Maire

INONDATION ET SUBMERSIONS MARINES

Message papier à laisser dans les boîtes-aux-lettres des habitants non présents à leur domicile.

CONSIGNE :

Date et heure de passage :

.....

Madame, Monsieur,

Nous vous informons du risque d'inondation de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue pour les jours

suivants :

.....

La pointe du risque (marée haute) est prévue pour :

Votre habitation étant située dans la zone menacée d'inondation, nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :

- Surveillez régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée pour détecter rapidement une éventuelle montée des eaux ;
- Mettez à l'étage si possible ou surélevez :
 - vos documents administratifs,
 - vos objets précieux (photos,...),
 - les appareils ou produits pouvant présenter un danger (produits toxiques, appareils électriques,...),
 - le mobilier ;
- Vérifiez que vos cuves sont bien fixées (fioul, gaz,...), rentrez à l'intérieur de la maison tout ce qui pourrait être emporté par les eaux (mobilier de jardin,...) ;
- Rassemblez les éléments suivants en prévision d'une éventuelle évacuation :
 - pièce d'identité et argent,
 - médicaments indispensables,
 - couvertures,
 - vêtements de rechange (pour une durée de 1 à 5 jours),
 - eau et denrées alimentaires,
 - affaires de toilette,
 - lampe torche, radio et piles ;
- Informez la Mairie de tout départ du logement vers un autre site d'hébergement (privé ou prévu par la commune)
- Limitez au strict minimum les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les services de secours et communaux, et attendez les autres instructions des autorités.

Numéro de téléphone de la Mairie : **02 33 88 62 30**

Le Maire

INONDATION ET SUBMERSIONS MARINES

Message verbal à communiquer selon les secteurs.

CONSIGNE :

- Un risque d'inondation menace votre quartier.
- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.
- Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.
- Pour votre habitation appliquez les consignes suivantes :
 - Fermer les portes, les fenêtres et les événements, débranchez les appareils électriques, vérifiez que vos cuves sont bien fixées (fioul, gaz), rentrez à l'intérieur de la maison tout ce qui pourrait être emporté par la montée des eaux (mobiliers de jardin...)
- Surveiller régulièrement le sous-sol et le rez-de-chaussée pour d'éventuelles infiltrations.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants.
- Ecouter la radio : **France Inter 89.8** ou **94.1 FM** et **France bleu Cotentin 100.7 FM**
- Libérer les lignes téléphoniques pour les secours.
- Rassembler les pièces d'identité, argent, médicaments, vêtements de rechange en prévision d'une éventuelle évacuation :

INONDATION ET SUBMERSIONS MARINES

Message à laisser dans les boîtes-aux-lettres des habitants non présents à leur domicile.

CONSIGNE :

Date et heure de passage :

Madame, Monsieur,
Un événement majeur (type de risque) est annoncé.

Votre habitation est située en zone dangereuse. Vous devez donc évacuer immédiatement et calmement la zone dans laquelle vous vous trouvez.

La commune a mis à votre disposition des sites d'accueil et d'hébergement. Vous devez rejoindre le site suivant dans lesquels vous serez pris en charge :

-
-

Nous vous rappelons qu'avant de quitter votre domicile, il est impératif de respecter les consignes suivantes :

- Fermez vos réseaux de gaz, d'électricité, d'eau et de chauffage ;
- Munissez-vous de :
 - vos pièces d'identité et d'argent ;
 - médicaments indispensables ;
 - si vous rejoignez un site d'hébergement de la commune :
 - Couvertures
 - Vêtements de rechange (pour une durée de 1 à 5 jours)
 - Affaires de toilette ;

Si les voies de circulation sont impraticables :

- Ne tentez pas de les franchir ;
- Retournez chez vous dans le calme ;
- Si possible, informez les services de secours ou la Mairie de votre incapacité à évacuer ;
- Munissez-vous (en plus des éléments déjà cités) d'une lampe torche, d'une radio et de piles ;
- Manifestez votre présence pour les services de secours.

Il est important d'informer la Mairie (tel : **02 33 88 62 30**) si vous ne rejoignez pas un lieu d'hébergement prévu par la commune. Ainsi, vous faciliterez considérablement la tâche des services de secours.

Le Maire

INONDATION ET SUBMERSIONS MARINES

Message verbal à diffuser selon les secteurs.

CONSIGNE :

- Une inondation approche.
- Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent.
- N'oubliez pas de fermer à clé votre domicile.
- Rejoignez le lieu d'accueil correspondant à votre secteur et suivez

RISQUE NUCLEAIRE

Message verbal à communiquer à l'ensemble de la population.

CONSIGNE :

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule.
- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.
- Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.
- Pour votre habitation appliquez les consignes suivantes :
 - ✓ Fermez les portes ; les fenêtres et toutes les ouvertures ;
 - ✓ Débranchez les appareils électriques ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants.
- Ecoutez la radio **France Inter 89.8** ou **94.1 FM** et **France bleu Cotentin 100.7 FM**
- Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.
- Rassemblez les pièces d'identité, argent, médicaments, vêtements de rechange.

RISQUE NUCLEAIRE

Message verbal à communiquer à l'ensemble de la population.

CONSIGNE :

- « Votre habitation est située en zone dangereuse.
- Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Rejoignez le lieu d'accueil et de décontamination suivant :
- Hors inondation : **MAIRIE**
- En cas d'inondation :
.....
- Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants.
- N'oubliez pas de fermer votre domicile à clé et suivez toutes les instructions de la Mairie.
- Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.
- Il est important d'informer la Mairie (*tel : 02 33 88 62 30*) si vous ne rejoignez pas un lieu d'hébergement prévu par la commune. »

Chapitre 9 – Annuaire de crise



		☎	📠	@
Autorités administratives	Préfecture	02 33 75 49 50	02 33 57 36 66	50pftd@manche.pref.gouv.fr
	SIDPC	02 33 75 49 50	02 33 75 47 75	defense-protection-civile@manche.gouv.fr
	Sous-Préfecture	02 33 87 81 81	02 33 87 81 82	
	Préfecture maritime	02 33 92 60 40	02 33 92 60 77	com_cherbourg@marine.defense.gouv.fr
Ordre public	Gendarmerie (CORG)	02 33 75 50 15	02 33 75 50 28	corg.ggd50@gendarmerie.interieur.gouv.fr
	Police (CIC)	02 33 72 68 00	02 33 72 68 36	50ddsp-ddsp-saint-lo@rescom.interieur.gouv.fr
Secours	SDIS (pompiers)	02 33 55 18 18	02 33 56 86 86	codis@sdis50.fr
	SAMU	02 33 72 15 15	02 33 06 34 19	
	CROSS Jobourg	02 33 52 72 13	02 33 52 71 72	
Gestion des réseaux routiers	DDTM	Mer et Littoral	02 50 79 15 00	02 50 79 15 01
		Délégation territoriale Nord		
	DIRNO (district Caen)		02 50 01 11 13	02 50 01 11 12
	Conseil Départemental			
Opérateurs	ERDF		02 31 50 15 85 09.726.750.50	
	GRDF		0 800 00 11 12	
	SNCF		02 35 07 17 66	02 35 52 20 97
	RFF		01 53 94 37 01	

		Fonction			
Gilbert DOUCET		Maire		02 33 54 74 04 06 64 99 77 03 gilbert.doucet@saintvaastlahougue.fr	11, rue de Réville
Brigitte LÉGER-LEPAYSANT		1 ^{er} adjoint	Finances, économie, Relations avec les entreprises, Personnel communal Relation CAC	02 33 54 43 10 06 45 90 33 95 brigitte.legert@saintvaastlahougue.fr	4, chasse des mares
Gilbert LARSONNEUR		2 ^{ème} adjoint	Urbanisme Aménagements / Projets services techniques	02 33 54 45 48 06 52 16 45 47 gilbert.larsonneur@saintvaastlahougue.fr	15, rue Georges Brassens
Yolande JORE		3 ^{ème} adjoint	Affaires sociales Affaires scolaires Administration cimetière	02 33 44 30 90 06 01 45 91 64 yolande.jore@saintvaastlahougue.fr	17, route du Bout du Fil
Philippe LEBORGNE		4 ^{ème} adjoint	Sport, Associations, Affaires scolaires. Tourisme	02.33.54.10.14 06.82.27.98.80 philippe.leborgne@saintvaastlahougue.fr	7, rue du clos Pallot
Ginette NOURY:		5 ^{ème} adjoint	Culture Environnement Information / Communication Médiathèque UNESCO / Réseau Vauban	07 72 38 18 26 ginette.noury@saintvaastlahougue.fr	2, rue des Salines
Jean-Luc MOULIN			Relations avec les administrés, les usagers des services au public	06 83 43 15 15 jean-luc.moulin@saintvaastlahougue.fr	128, rue du Maréchal Foch
Samuel MARIE		Conseillers municipaux délégués	Aménagement	06 03 04 57 42 samuel.marie@saintvaastlahougue.fr	11, rue du bout du fil
Serge LEBUNETEL			Services techniques Commissions de sécurité	06 28 25 50 40 serge.lebunetel@saintvaastlahougue.fr	27, route du Pierrepont
Bertrand OLIVERES		Conseillers municipaux majoritaires	Correspondant Incendie et secours	02 33 54 53 49 06 74 52 33 66 bertrand.oliveres@saintvaastlahougue.fr	20, rue de Choisy

Irène PUIG				02 33 54 16 14 06 81 13 21 54 <i>irene.puig@orange.fr</i>	32, rue de Morsalines
Anne Marie GUIRCHOUX				06 70 80 68 14 <i>aguirchoux@orange.fr</i>	25, Rue des Paumiers
Jean-Marc PARMENTIER				07 83 69 65 20 <i>jeanmarc.parmentier@laposte.net</i>	13, place de la République
Murielle BEFFREY				07 62 03 75 74 <i>mudolu@hotmail.fr</i>	7, rue de la grand-voile
Eva LETERRIER				06 63 11 46 54 <i>evabesnard@yahoo.fr</i>	38, rue de la grand-voile
Brigitte ROULLE		Conseillers municipaux opposition		06 34 63 01 18 <i>b.roulle@laposte.net</i>	45, rue de la grand-voile
Mathieu AUBAUD				06 50 72 07 17 <i>mathieu.aubaud@free.fr</i>	13, rue des salines
Yann LEPETIT				06 27 87 66 85 <i>yann.lepetit.yl@gmail.com></i>	
Elisa AVOINE				06 62 56 60 96 <i>elisaavn@gmail.com</i>	122, rue Maréchal Foch

27 agents référencés au 31/12/2025: 17 titulaires + 10 contractuels (tableau ci-dessous) **Agents à proximité.**

		Fonction	Particularités		
Arnaud CORBET	Administratif	DGS	Titulaire	06 35 31 10 76	DIGOSVILLE
Florence GUITTON		Secrétariat	Titulaire	06 88 39 49 12	SVLH
Christine HEBERT		Comptabilité-Finances	Titulaire	06 19 92 75 35	TAMERVILLE
Marie-Laure JOLY		CCAS -Etat Civil	Titulaire	06 81 26 34 55	MONTFARVILLE
Pauline MAUGER		Urbanisme	Titulaire	06 64 95 39 11	TEURTHEVILLE BOCAGE
Rachel FAUDEMÉR		RH	Contractuel	06 82 53 87 40	TEURTHEVILLE BOCAGE
Valérie BLONDAZ-GERARD		Assistante de conservation de patrimoine	Titulaire	06 75 00 23 58	VIDECOSVILLE
Thibault THOMAS		ASVP	Contractuel	06 38 72 48 57	NEHOU
Julien VILETTE	Services techniques	Responsable	Contractuel	06 60 21 10 94	OCTEVILLE L'AVENEL
Claude DOREY		Adjoint	Titulaire	07 70 59 20 08	SVLH
Aurélien LEPOTTEVIN		Espaces verts	Titulaire	06 12 25 32 08	TEURTHEVILLE BOCAGE
Christophe LAISNE (Sapeur- pompier volontaire)		Bâtiments	Contractuel	06 14 58 51 78	VALOGNES
Dominique LEROY		Voirie-Espaces verts	Contractuel	06 16 96 47 40	REVILLE
Vincent PILLET		Voirie-Espaces verts	Titulaire	06 50 97 28 52	VALOGNES
Mickaël BOYER		Voirie-Espaces verts	Titulaire	06 35 31 10 76	LE VICEL
Olivier REVERT		Bâtiments	Contractuel	06 05 38 04 43	HEMEVEZ
Jean Luc RENARD		Bâtiments	Titulaire	06 14 21 35 60	STE GENEVIEVE

Sylvie FRIGOT	<i>Agents d'entretien</i>	<i>Cantine-Marrie</i>	<i>Titulaire</i>	<i>06 78 02 49 26</i>	<i>SVLH</i>
Annie VALOGNES		<i>Cantine-Mairie</i>	<i>Titulaire</i>	<i>06 85 63 10 57</i>	<i>SVLH</i>
Christelle GUILLEMETTE		<i>Ecole</i>	<i>Titulaire</i>	<i>06 63 17 33 96</i>	<i>SVLH</i>
Sandrine TIPHAIGNE		<i>Sanitaires</i>	<i>Contractuel</i>	<i>06 25 63 10 57</i>	<i>SVLH</i>
Virginie GOURBIN	<i>Atsem</i>		<i>Titulaire</i>	<i>06 45 71 13 81</i>	<i>SVLH</i>
Audrey POUPARD			<i>Contractuel</i>	<i>06 58 85 20 35</i>	<i>MONTFARVILLE</i>
Joy ROUXEL		<i>Surveillante école</i>	<i>Contractuel</i>	<i>06 65 12 31 97</i>	<i>QUETTEHOU</i>
Elisabeth LEHAGUEZ		<i>Portage repas</i>	<i>Titulaire</i>	<i>07 82 67 36 22</i>	<i>SVLH</i>

FAn 4 - Professionnels de santé libéraux

			
Médecins	FRANCOIS	81 rue Maréchal Foch	02 33 54 55 85
Infirmiers	Cabinet infirmier	9 quai Vauban	02 33 43 35 49
	MARCHAND Guillaume	10 rue Maréchal Foch	06 32 73 14 31
Dentistes			
Pompes funèbres	PFP Sandrine ROBERT	134 rue Maréchal Foch	02 33 71 92 49
	DOREY-LEMEUR	3 route du Vast QUETTEHOU	02 33 54 11 32
Ambulances Taxis	Ambulances du Val de Saire	ZA pont des bernés	02 33 54 11 56
	DAVODET	9 quai Vauban	02 33 54 38 97
	LEMARINEL		06 26 76 20 70
	Allo David taxi		06 89 65 33 37
Pharmacie	Pharmacie Vauban	7 rue de Choisy	02 33 54 42 55
Kinésithérapeutes	BAILLY Frédéric	2 rue d'Isamberville	02 33 43 30 38
	RIOU Hugues	62 rue Maréchal Foch	02 33 44 32 32
Hôpitaux	CHPC site de Cherbourg	46 rue du Val de Saire 50100 CHERBOURG	02 33 20 70 00
	CHPC site de Valognes	1 avenue du 8 mai 1945 50700 VALOGNES	02 33 95 70 00
	CHU de Caen	Avenue de la Côte de Nacre, 14003 Caen	02 31 06 31 06
Vétérinaire	Cabinet	21 rue du Rabey 50630 QUETTTHOU	02 33 54 20 40

Bâtiments de soins : EHPAD Collège : infirmière

Associations communales	Nom / coordonnées du président	
Centre nautique est cotentin	Betty LE GUILLOU 02 33 43 44 73 contact@centre-nautique-est-cotentin.fr	
Pêcheurs de loisir en mer du Val de Saire	Michel PONTET 06 48 85 55 53 plmsvs@orange.fr	
Yacht Club	Jean RIBY 06 09 43 71 85 yachtclub.saintvaast@gmail.com	
Amicale SNSM Société Nationale de Sauvetage en Mer	Daniel OSMONT 06 21 59 39 91 president.ST-VAAST-LA-HOUGUE@snsn.org	
Station locale SNSM	Bernard MOTTIER 06 08 40 39 18 president.st-vaast-la-hougue@snsn.org	
Amicale Sapeurs-Pompiers	Mathieu MARIE 07 67 73 10 65 mathieu.marie@sdis50.fr	

Associations locales	Nom / coordonnées du président	
Aide au Confort Pour Tous (Association Caritative et Humanitaire)	02 14 14 78 24	34 rue de la gare 50760 Réville
Association prévention MAIF « PrevEntraide »	Relais St VAAST Mr SEROUARD 06.16.51.23.37	38 rue Maréchal Foch

Lieux publics accueillant des enfants

			
École maternelle et primaire	120	1 rue Victor Grignard	02 33 54 40 03
Collège Guillaume Fouace	200	23 rue Flandres Dunkerque	02 33 54 40 81
Annexe Lycée maritime		Zone d'activité conchylicole	

Les bâtiments de soins

			
EHPAD la Goudalie	64	2 rue du 8 mai	02 33 54 43 39

Les services de secours

			
Gendarmerie		Chasse Bertrand	02 33 23 31 90
Centre de secours		ZA du pont des Bernes	02 33 43 30 64
SNSM		Place du Général Leclerc	196

Les bâtiments et équipements de loisirs

			
Billetterie Tatihou	4	3 place Belle Isle	02 14 29 03 30
Ecole de voile Centre Nautique de la Baie de Saint Vaast	30	4 Quai Commandant Albert Paris	02 33 43 44 73
Hébergement du CG Hôtellerie	129	Les maisons de Tatihou	02 33 69 26 31
Complexe Sportif Guillaume Fouace	200	4-6 Chasse David	Pôle de proximité du Val de Saire, 02.33.23.12.80
Médiathèque	80	12 place de l'Eglise	02 33 20 13 21
Musée Maritime de l'Ile Tatihou	NR	île de Tatihou	02 14 29 03 30
Salle des fêtes	280	Rue de Choisy	02 33 88 62 30

Max-Pol Fouchet	280	Rue Maréchal Foch	02 33 88 62 30
Salles du Pierrepont	400	47 rue du Pierrepont	02 33 23 12 20 06 19 76 18 00
René Mercier	40	Rue de Choisy	02 33 88 62 30
Sérénini	10	Place de l'église	02 33 88 62 30

Les bâtiments religieux

				
Chapelle des marins	30	Place du général Leclerc		02 33 88 62 30
Eglise de Saint Vaast	900	Place de l'Eglise	<i>Père Jean Christophe MACHE</i>	02 33 54 11 01 06 79 96 16 48
Salle St MICHEL	100	8 rue Croix Marigny	<i>Mr PILARD</i>	06 10 99 89 15

Les bâtiments de services publics

			
CCAS Centre Communal d'Action Sociale	NR	4 rue de Choisy	
CLIC du Nord-Est Cotentin	NR	4 rue de Choisy	02 33 43 46 32
Capitainerie	NR	1 place Auguste Contamine	02 33 23 61 00
La Poste	NR	18 Rue Maréchal Foch	36 31
Mairie	10 (50)	9 rue de Choisy	02 33 88 62 30
Office de Tourisme	NR	1 Place du Général de Gaulle	02 33 71 99 71

Les bâtiments militaires

			
Le sémaphore	NR	La HOUGUE	02 33 54 44 50

Annuaire de crise

FAn 7 – Commerces et services à la personne

				
Alimentation	Netto	<i>Supermarché</i>	1 rue Marcel Pignot	02 33 20 50 31
	Intermarché	<i>Supermarché</i>	10 rue du Val de Saire	02 33 43 30 99
	Gosselin	<i>Epicerie fine & caviste</i>	27 rue de Verrue	02 33 54 40 06
	Boulay	<i>Boucherie charcuterie</i>	34 rue de Verrue	02 33 54 43 48
	Gibon	<i>Boulangerie pâtisserie</i>	8 rue de Choisy	02 33 54 43 77
	Gibon		2 rue froide	02 33 54 41 08
	Marie		23 rue de Verrue	02 33 23 13 40
	Biscuiterie de Quinéville	<i>Biscuiterie</i>	3bis rue de Verrue	02 33 42 64 96
	La Verdura	<i>Fruits & légumes</i>	177 rue du maréchal Foch	02 33 22 47 75
Assurances	Axa assurances	<i>Assurances</i>	6 rue Gautier	02 33 54 42 56
Bateaux	Chantier naval Bernard	<i>Construction navale</i>	4 place Maréchal Leclerc	02 33 54 43 47
	Mécanique Marine	<i>Mécanique navale</i>	1 quai Tourville	02 33 43 28 35
	MARELEC	<i>Electricité et électronique</i>	16 rue Maréchal Foch	02 33 54 63 82
	U-SHIP Cotentin Nautic	<i>Vente et accastillage</i>	5 rue de Réville	02 33 20 85 50
	St Vaast Marine	<i>Vente et réparation</i>	Rue Mal Foch	02 33 43 90 80
	Coopérative d'avitaillement de l'est Cotentin	<i>Matériel de pêche, de pisciculture</i>	2 rue du pont des Bernes	02 33 23 19 23
Artisans Bâtiments	Hasley couverture	<i>Couverture-zinguerie-charpente</i>	16 route de la Craulière	02 33 43 51 34
	SARL G. et L. Vieillot	<i>Maçonnerie</i>	124 rue Maréchal Foch	02 33 54 48 54
	Bihel-Letoupin	<i>Menuiserie</i>	4 route du bout du fil	02 33 54 45 67
	Maisons Leblond		30 rue d'Isamberville	02 33 44 57 86 06 26 79 68 02
	Flaux Marc	<i>Métallerie</i>	1 rue des métiers	02 33 21 34 11 06 26 90 66 57
	Varin Emmanuel	<i>Plomberie</i>	15 route du Pierrepont	06 70 13 42 42
Combustible	Ets Vastel	<i>Combustible et fioul</i>	17 rue du pont des bernes	02 33 46 25 78
Garage	Saint Vaast Auto	<i>Mécanique</i>	144 rue Maréchal Foch	02 33 88 57 57
Ostréiculture	COSTARD Samuel	<i>Président</i>		06 86 58 11 91

Restaurants Brasseries	La criée du Tomahawk		1 bis quai Tourville	02 33 54 09 08
	Le Chasse Marée		8 place du Général de Gaulle	02 33 23 14 08
	La Marina		8 quai Albert Paris	02 33 43 75 62
	Le Cabestan		11 quai Vauban	02 33 44 24 98
	Le Ponton G		2 place de la république	02 33 43 02 69
	La Caudière		33 quai Vauban	02 14 14 33 47
	Le P'tit Delice		31 rue de Verrue	02 33 20 36 06
	Le Débarcadère		6 place du Général de Gaulle	02 33 54 43 45
	Le Détour		5 quai Vauban	02 33 22 69 45
	L'Estran		15 quai Vauban	02 33 44 86 09
Hôtels	Les Fuchsias : Hôtel de France	<i>Hôtel</i>	20 rue Maréchal Foch	02 33 54 40 41

	Annuaire de crise
	FAn 8 - Populations nécessitant une attention particulière

Soumis au consentement, déclaration normale à faire en ligne sur le site du CNIL

Personnes isolées

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

Personnes malentendantes, mal-voyantes, à mobilité réduite

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

Personnes sous surveillance médicale ou bénéficiaires de soins réguliers

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

	Annuaire de crise
	FAn 9 - Lieux privilégiés d'accueil et de relogement temporaire

Dénomination	Zone inondable	Surface (m2)			Equipements					Coordonnés Cf Fiche
			Places assises	Couchage	Sanitaires	Douches	Parking	Accès DMD	Cuisine	
Complexe sportif Guillaume Fouace (Cf. communauté de communes Val de Saire)	Oui		200		✓	✓	✓	✓		<u>FAn 6</u>
Salle des Fêtes	Oui	280	200		✓		✓	✓	✓	
Salle Renée Mercier	Oui	72	70		✓		✓	✓	✓	
Salle Max-Pol Fouchet	Oui	300	200		✓			✓		
Médiathèque	Oui	249	80		✓		✓	✓		
Appartement Mairie	Oui	74		3 lits simples	✓	✓	✓		✓	
Salle St MICHEL	Oui		100		✓		✓	✓	✓	<u>FAn10</u>
<u>Salles privées :</u> Salle du Pierrepont	Non		187	52	✓	✓	✓	✓	✓	

						
Hôtel	La Granitière	15	74 rue Maréchal Foch	02 33 54 58 99	U11	
	Les maisons de Tatihou	129	Ile de Tatihou	02 33 69 26 30	I8	
	Hôtel de France Les Fuchsias	68	20 Rue Maréchal Foch	02 33 54 40 41	U13	
Camping	La Gallouette	176	10 bis rue Gallouette	02 33 54 20 57	W13	
Salles de réceptions	Le Pierrepont	52	47, route du Pierrepont	02 33 23 12 20 06 19 76 18 00		- salle 1 : 59 personnes assises - salle 2 : 128 personnes assises - chambre rez de chaussée accessible personnes à mobilité réduite : 4 personnes - chambre : 8 chambres de 6 personnes à l'étage

Entreprise de location de matériel BTP

			
BOUCE	2 Village Grande Route 50630 La Pernelle	Tél. : 02 33 23 64 64 Fax : 02 33 23 64 60 Mail : contact@sarlbouce.fr	Entreprise BTP location d'engins avec chauffeur et bennes
BLEU BLANC	Route de la brique Za d'Armanville 50700 VALOGNES	LEMARIE Guillaume : 02 33 01 56 76 MONROCQ Stéphane 06 14 37 28 50 stephane.monrocq@bleublanc.fr valognes@bleublanc.fr Fax : 02 33 01 56 75	Entreprise location matériel sans chauffeur (télescopique, Nacelle, Godet,...)
TANTEL	50 r Ecoute s'il Pleut, 50700 VALOGNES	02 33 40 14 83 06 72 93 40 40 Fax : 02 33 40 04 08	Entreprise location gros engins travaux agricoles avec chauffeur (gros broyeur, gros tracteur avec lame de déblaiement)